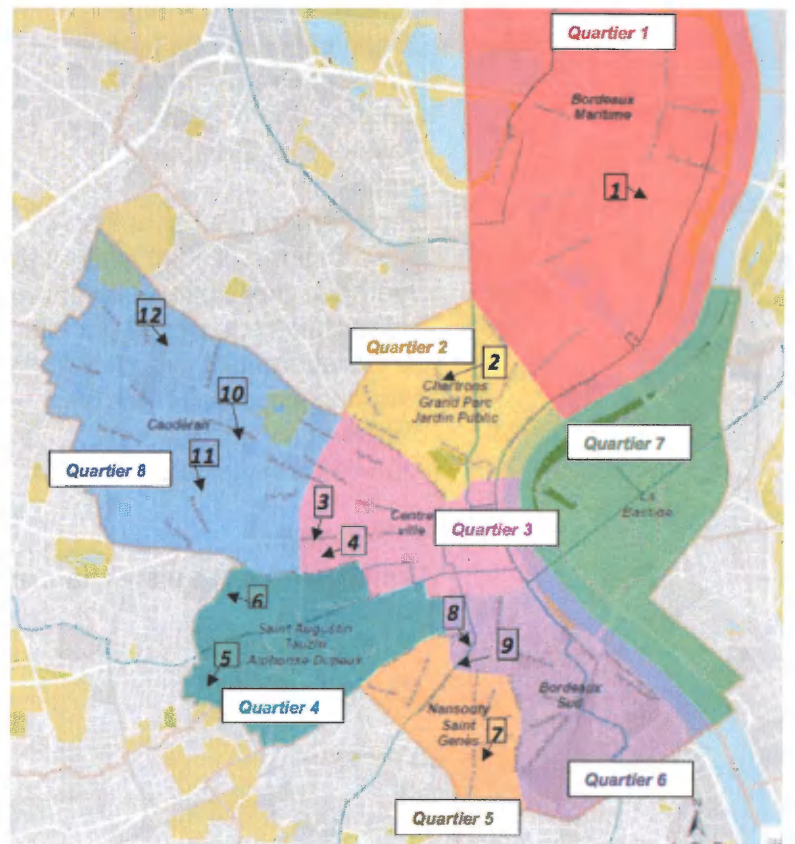


COMMUNE DE BORDEAUX (Gironde)

95956

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA MODIFICATION DE PLANS D'ALIGNEMENT 2022

- 1- Rue de GAULNE
- 2- Cours de LUZE
- 3- Rue des Frères FAUCHER
- 4- Rue de VINCENNES
- 5- Rue du FILS
- 6- Rue Léon ROCHES
- 7- Rue VAUCHER
- 8- Impasse LACOSTE
- 9- Impasse LAFORET
- 10- Rue de la CAPE
- 11- Rue Marcelin BERTHELOT
- 12- Rue SOUBIRAS



Enquête effectuée du 21 septembre au 6 octobre inclus 2022

RAPPORT DE LA COMMISSAIRE ENQUETRIX

Georgette PEJOUX

Le 24 octobre 2022

SOMMAIRE

1^{ère} partie :	
Rapport	
I -	Préambule 3
II-	Objet de l'enquête 4
III-	Contexte règlementaire 5
IV-	Organisation de l'enquête 5
	Démarches préalables
	Composition du dossier
	Dossier mis à disposition
	Publicité
V-	Déroulement de l'enquête 7
VI-	Observations recueillies lors de l'enquête 7
VII-	Synthèse des observations par rue 13
VIII-	Présentation du projet par rue, analyse des observations par rue et commentaires de la commissaire enquêtrice 14
IX-	Gestion des notifications 29
X-	Clôture de l'enquête 33
2^{ème} partie :	
	Conclusions et avis de la commissaire enquêtrice 34

Annexes

Insertion presse
Affichage
Notifications /RAR

I- Préambule

Par arrêté en date du 18 août 2022, Bordeaux Métropole organise une enquête publique pendant seize jours consécutifs du 21 septembre au 6 octobre 2022 inclus, dans le cadre d'une procédure de Mise à jour de plans d'alignement sur la ville de Bordeaux dans les quartiers suivants - 1 : Bordeaux Maritime - 2 : Chartrons, Grand Parc, Jardin Public - 4 : Saint Augustin, Tauzin - 6 : Bordeaux-Sud - 8 : Caudéran.

Par ce même arrêté, en notre qualité de Commissaire Enquêtrice, nous avons été désignée pour conduire cette enquête publique.

L'enquête a été réalisée conformément aux textes suivants :

- le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 134-1 et L.134-2 et R.134-3 et suivants, ainsi que ses articles R.134-17 à 21;
- articles L134-1 et L134-2, R 134-3 à R 134-32),
- le Code de la voirie routière et notamment son article L 112-1 et ses articles R 141-1 et suivants,
- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L5217-2 et L.5211-10,
- l'arrêté n° 2021-BM1520 du 17 novembre 2021, en son article 2(1.4) par lequel le Président de Bordeaux Métropole a donné délégation de signature à Madame Karine Gessner en sa qualité d'Adjointe à la Direction générale des territoires, en charge du Pôle territorial de Bordeaux, à l'effet de signer les décisions en matière de déclassement des biens du domaine public de Bordeaux Métropole.

A l'issue de l'enquête publique et sous réserve de l'avis de la commissaire enquêtrice, Bordeaux Métropole modifiera ou abrogera, par arrêté, les Plans d'Alignement concernés.

Une mise à jour du plan local d'urbanisme, afin d'y intégrer en annexe de type servitude d'utilité publique (*dites « servitudes EL7 »*) les plans d'alignement avec les modifications apportées, sera sollicitée à l'issue de cette procédure.

Le dossier accompagné d'un registre a été déposé pendant la durée de l'enquête :

- à la Cité municipale, 4 rue Claude Bonnier à Bordeaux
- à la Mairie de quartier 1 / Bordeaux Maritime, 196 rue Achard à Bordeaux
- à la Mairie de quartier 2 / Chartrons, Grand Parc, Jardin public, sise Place de l'Europe à Bordeaux
- à la Mairie de quartier 4 / Saint-Augustin, Tauzin, Alphonse Dupeux, sise 18 Place de l'Eglise Saint Augustin à Bordeaux
- à la Mairie de quartier 6 / Bordeaux sud, sise 6 cours de la Marne à Bordeaux
- à la Mairie de quartier 8/ Caudéran, sise 130 avenue Louis Berthou à Bordeaux.

Ces registres, à feuillets non mobiles, ont été cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête ont été clos et signés par la commissaire enquêtrice qui, dans le délai d'un mois, transmet à l'autorité le dossier et les registres accompagnés de ses conclusions motivées ?

II- Objet de l'enquête

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision (Article L134-2 du code des relations entre le public et l'administration).

La commissaire enquêtrice conduit l'enquête de manière à permettre à ce public de disposer d'une information complète sur le projet, et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

La présente enquête, menée par Bordeaux Métropole, a pour objet la mise à jour de plusieurs plans d'alignement sur le territoire de la commune de Bordeaux, afin de les mettre en cohérence avec les orientations d'aménagement actualisées portées par la Collectivité ou ses partenaires.

Certains des plans d'alignement existant sur la commune de Bordeaux ont été institués voici plusieurs dizaines d'années. Une partie d'entre eux, qui prévoyaient des élargissements de voie, ne correspondent plus aux orientations actuelles de la Métropole et de ses partenaires en matière de voirie et, plus largement, d'aménagement urbain.

Il est ainsi proposé de mettre à jour certains des plans d'alignement institués sur la commune de Bordeaux afin, pour l'essentiel, de réduire leur emprise et de les adapter aux besoins actuels, permettant de lever des contraintes pesant sur les propriétés privées riveraines qui se trouvaient frappées de servitude d'alignement.

Il est toutefois proposé de conserver certaines des servitudes d'alignement actuellement opposables aux propriétaires, lorsque les circonstances de fait le justifient : motifs de sécurité publique (étroitesse des trottoirs, risques de conflits d'usage entre véhicules, piétons et vélos...), cohérence du linéaire de la voirie.

III- Contexte réglementaire

Un plan d'alignement, dont le régime juridique est prévu aux articles L112-2 et suivants du Code de la voirie routière, a vocation à délimiter l'emprise du domaine public routier au droit des propriétés riveraines.

Cette emprise peut, selon les cas :

- correspondre à l'emprise actuelle de la voie publique. Dans ce cas, on dit que les propriétés riveraines « conservent leur alignement » ;
- correspondre à une emprise plus réduite que la voie publique existante, en cas d'intention de la Collectivité de rétrécir la chaussée ; on parle alors en doctrine de « servitude d'avancement », permettant le déclassement de l'emprise et sa cession éventuelle au riverain ;
- correspondre à une emprise plus large que la voie publique existante, afin de répondre à une intention d'élargissement de la voie de la part de la Collectivité publique compétente. Les propriétés riveraines sont alors frappées d'une servitude d'alignement, qui interdit à leur propriétaire de réaliser des travaux confortatifs sur les bâtis existants, ou d'obtenir une autorisation de construire sur la partie concernée par la servitude.

La Collectivité compétente en matière de voirie (soit Bordeaux Métropole) se voit attribuer la propriété des biens non bâtis frappés d'alignement en application d'un plan

d'alignement approuvé, dans les conditions prévues par le Code de la Voirie routière (articles L112-2 et R112-2).

IV- Organisation de l'enquête

4.1- Démarches administratives préalables

En notre qualité de commissaire enquêtrice, inscrite sur la liste en Préfecture de la Gironde pour l'année 2022, nous sommes contactée par Madame BERCIS-GAUGAIN, Responsable Service foncier au Pôle Territorial de Bordeaux Métropole, Direction du développement et de l'aménagement et prenons rendez-vous pour présentation du dossier et mise au point des modalités d'organisation de l'enquête publique. La réunion se tient le 9 août 2022 au cours de laquelle Monsieur GAILH, Chargé d'opération foncière et domaniale, nous a rejointes : les modalités sont arrêtées ainsi que les dates des permanences ; le projet d'arrêté d'ouverture est ainsi élaboré en concertation.

Un premier dossier m'est remis me permettant de procéder aux repérages des rues concernées par les projets d'alignement et d'en étudier plus précisément le contexte. Des visites sur place me permettent une première reconnaissance des lieux.

Le 20 septembre, M. GAILH me remet les dossiers et les registres ouverts, par le porteur de projet, afin que je les paraphe.

Pendant toute la durée de l'enquête, Mme BERCIS-GAUGAIN et M. GAILH ont fait preuve d'une grande disponibilité et ont apporté réponse à mes questionnements avec bienveillance.

4.2- Composition du dossier

Conformément aux dispositions de l'article R141-6 du Code de la voirie routière, le dossier d'enquête mis à la disposition du public comprend les pièces suivantes :

- une notice explicative, commune à l'ensemble de l'enquête,
- et pour chacune des rues concernées :
 - un plan de situation,
 - un plan parcellaire identifiant le plan d'alignement existant,
 - un plan parcellaire identifiant les modifications proposées du plan et des sommets d'alignement,
 - la liste des propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet de modification ou d'abrogation du plan d'alignement. Il s'agit donc des seuls propriétaires concernés par les modifications envisagées.

Pour des raisons tenant à la protection des données à caractère personnel, ce dernier document ne sera pas mis en ligne sur le dossier électronique sur le site internet www.participation.bordeaux-metropole.fr. Il sera accessible dans les dossiers d'enquête papier ou sur demande motivée formulée auprès du Pôle territorial de Bordeaux, service foncier (par courriel : sfptbx@bordeaux-metropole.fr ou par voie postale à Bordeaux Métropole – Pôle territorial de Bordeaux – Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex).

4.3- Dossier mis à la disposition du public

Le public pouvait prendre connaissance et apporter, pendant la durée de l'enquête, toutes observations sur les registres d'enquête papier ouverts à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de ces lieux d'enquête.

Le dossier d'enquête était également consultable sur le site internet :
www.participation.bordeaux-metropole.fr.

Les citoyens pouvaient, pendant toute la durée de l'enquête,

- y consulter le dossier d'enquête, à l'exception de la liste des propriétaires qui était transmise sur demande individuelle écrite adressée : par courriel à sfptbx@bordeaux-metropole.fr ou par voie postale à Bordeaux Métropole, Pôle territorial de Bordeaux (service foncier), Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux cedex ;
- déposer leurs contributions sur le registre électronique ouvert à cet effet sur la page dédiée à la présente enquête sur ce site internet.

Les observations pouvaient également, pendant la durée de l'enquête, être déposées à l'accueil de la Cité municipale ou transmises directement par voie postale à l'adresse suivante : Bordeaux Métropole – Mme Péjoux, commissaire enquêtrice, Pôle territorial de Bordeaux – Service foncier - Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex.

4.4- Publicité de l'enquête

Avant l'ouverture de l'enquête, avis de ces dépôts et des modalités d'organisation de l'enquête était donné, par voie d'affiches et d'insertion dans la presse (Sud-Ouest et Les Échos Judiciaires)- *cf annexes* .

Conformément à l'article R*141-5 du Code de la voirie routière, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

Les annonces réglementaires ont été faites :

Un avis d'enquête a été affiché :

- sur les panneaux d'affichage de chaque mairie et de la cité municipale,
- sur les lieux en divers endroits de la voie concernée et au voisinage.

Ces affiches ont été mises en place au moins quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'au terme de celles-ci (*cf certificat d'affichage en annexe*).

Deux publications ont été effectuées (*cf annexes*):

- 1 dans le quotidien "Sud-Ouest" du 6 septembre 2022
- 1 dans les Echos judiciaire du 2 septembre 2022

La collectivité a procédé à une campagne d'affichage très élargie sur les lieux avec l'installation de panneaux très lisibles: en témoignent les photos prises sur place (*cf annexes*) et constatées par la commissaire enquêtrice lorsqu'elle s'est rendue sur place.

De nombreuses personnes venues se présenter aux permanences de la commissaire enquêtrice ont confirmé l'efficacité de ces affichages qui leur ont permis de connaître la tenue de l'enquête et qui ont fait l'objet d'un « bouche à oreille » dans le voisinage.

Les propriétaires des parcelles concernées par les modifications projetées étaient également informés individuellement par courrier avec accusé de réception de la date d'enquête publique, des heures de permanences du commissaire enquêteur et des modalités mises en place pour donner leur avis.

V- Déroulement de l'enquête

La commissaire enquêtrice a tenu 4 permanences :

- à la Cité municipale, le mercredi 21 septembre 2022, de 9h00 à 12h00
- à la Mairie de quartier Chartrons / Grand Parc / Jardin public, le jeudi 22 septembre 2022, de 15h45 à 18h45
- au LABB situé dans les locaux de la Mairie de quartier Caudéran, le lundi 3 octobre 2022, de 9h00 à 12h00
- à la Mairie de quartier Saint Augustin / Tauzin / Alphonse Dupeux, le jeudi 6 octobre 2022, de 13h30 à 16h30.

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions. Certaines personnes sont venues rencontrer la commissaire enquêtrice, alertées par des voisins qui avaient reçu leur lettre en RAR et les en avaient informées. D'autres ont pris connaissance de l'enquête grâce aux différentes affiches jaunes en format A2 positionnées de façon bien lisible sur plusieurs endroits de la voie publique.

Globalement et comme l'indique le tableau de synthèse ci-dessous, les riverains des rues concernées par le projet ont été satisfaits des dispositions qui ont été prises pour le devenir de leur bien puisqu'elles ne seront plus impactées par la servitude actuelle. Il faut noter cependant que certaines de leurs observations sont assorties de remarques relatives à l'état de la dégradation de la voirie, les nuisances sonores, la sécurité.

VI- Observations recueillies lors de l'enquête publique

7.1- Observations sur les registres papier

1.1- REGISTRE déposé à la Cité Municipale

Permanence du 21 septembre 2022 de 9h à 12h à la Cité Municipale

n°1- Monsieur [REDACTED] – **rue de Vincennes** – plan n° 4 – au n° [REDACTED] cadastre MH 23

Venu s'informer sur le dossier et a pris acte des propositions faites ainsi que de la proposition de lever la servitude d'alignement sur son bien. Il est satisfait de cette décision qui est cohérente avec les travaux sur les trottoirs de la rue notamment au carrefour de la rue de Brach.

n°2- Monsieur [REDACTED] – **rue Léon Roches** – plan n° 6 –cadastre IT 93

Demande que soient orthographiés correctement les noms :

- [REDACTED] et non [REDACTED]
- [REDACTED] et non [REDACTED]

Il prend connaissance de la levée de servitude du pan coupé qui grève sa propriété à l'angle avec la rue Franz Schrader (n°37). Il approuve la suppression de cette servitude qui ne se justifie plus.

n°3- Madame [REDACTED] – **rue Vaucher** – plan n° 7 – cadastre CK 338

Elle a reçu un avis de passage au nom de Mme [REDACTED] qui a été une très ancienne propriétaire du bien qu'elle a acquis en 2011 (acte de vente qui l'atteste). Cet avis de passage ne lui étant pas destiné, elle l'a rapporté à la Poste de Nansouty (le tableau de RAR ne mentionne pas le retour de ce RAR par la poste à l'expéditeur : à vérifier).

Elle confirme être l'unique propriétaire de ce bien. C'est par l'affichage dans la rue qu'elle a donc pris connaissance de cette enquête publique. Elle approuve la levée de la servitude devant chez elle qui ne se justifie pas.

n°4- Madame et Monsieur - **rue Soubiras** – plan n° 12 – cadastre YC 8

Ils n'ont pas reçu de lettre mais ont été informés par des voisins qui en ont reçu une. Ils sont venus s'informer et consulter les plans d'alignement pour se faire une idée précise d'un impact potentiel sur leur bien.

Après examen du plan concernant leur propriété, il constate qu'il n'y a pas de changement par rapport à l'existant.

Observations hors permanence sur registre cité municipale

n°5- Mme ? non lisible - **impasse Lacoste** – fait des remarques sur « *l'état des égouts de l'impasse : ils sont à ciel ouvert et que compte faire la municipalité ?* »

n°6- Mme - **rue des Frères Faucher** – « *le projet d'alignement est proprement scandaleux. La propriété de Mme va être amputé très largement (260 rue Judaïque) : son jardin coupé en triangle, son garage donnant rue des Frères Faucher éliminé. Cette dame est âgée et handicapée. Comment peut-elle prendre les choses ? Nous sommes ses voisins concernés par sa situation. Comment sera-t-elle dédommée ? Cela semble d'ailleurs impossible. Sa propriété va connaître une moins value très importantes. Quel est l'intérêt, la nécessité, l'urgence d'un tel projet ? Cette rue est à sens unique et tranquille* ».

n°7- M. - **rue des orangers** – « *Encore des travaux inutiles, nuisibles et coûteux alors que le maire envisage d'augmenter les impôts mais pas les transports (12-33). Aucun intérêt car depuis le tram D, le 12 s'arrête à l'hippodrome et nous prive d'aller à l'Intermarché et surtout au cimetière d'Eysines-Bourg. Inadmissible lorsqu'on voit l'état des trottoirs dangereux, absents, on ne peut pas parler de ville mais à peine de ruralité. Le square Hortense Schneider a été bétonné, les bancs déplacés près de la résidence des Cèdres ce qui entraîne beaucoup de nuisances ... à noter que depuis ces travaux ce square a perdu une fraîcheur plus qu'utile avec la canicule ... nous sommes tributaires des transports en commun très chers, rares et indignes d'un ville comme Bordeaux Métropole* ».

1.2- REGISTRE déposé à la mairie du Grand Parc

Permanence du 22 septembre 2022 de 15h45 à 18h45 à la mairie du Grand Parc

n°1- Madame est venue s'informer du plan concernant le **cours de Luze**
Elle demande s'il est possible de mieux distinguer les 2 tons « rouge » et orange car sur écran informatique, le 2 se confondent.

n°2- Madame - est venue s'informer car elle habite à l'angle de la rue Godard et du **cours de Luze** et remercie la commissaire enquêtrice de son accueil.

n°3- Monsieur - **rue Soubiras** – plan n° 12 – cadastre YC 11
Venu s'informer – domicilié à l'angle de la rue Soubiras et la rue Falquet. Les limites de sa propriété respectent bien le plan d'alignement existant et le plan d'alignement futur reprend donc bien ses limites cadastrales actuelles.

Cependant, sur la rue Falquet, subsiste un bout d'alignement qui disparaîtra au vu du plan futur et il conviendrait que le plan d'alignement définitif en tienne bien compte.

n°4- Monsieur - **rue de Gaulne** – plan n° 1 – cadastre SR33 a reçu sa lettre

Son bien est touché par un alignement à l'angle de la rue de Gaulne et une voie privée constituant un pan coupé en vue de dégager la visibilité. Cette nécessité n'a plus de raison d'être et il constate avec satisfaction que le plan d'alignement futur ne maintient pas cet alignement, levant ainsi cette servitude.

1.3- REGISTRE déposé à la mairie de Caudéran

Observation hors permanence sur registre mairie de Caudéran

n°1- hors permanence

Madame – rue de Frères Faucher – - ME 58 (rejoint l'observation n° du registre de la Cité municipale)

« Je trouve saugrenue l'idée de m'amputer garage et jardin en période de restrictions budgétaires pour faire plaisir à un « génie de l'urbanisme »... Si mes ancêtres n'avaient pas eu la gentillesse de donner à la ville l'entrée actuelle de la rue des F. Faucher, celle-ci serait toujours l'impasse Castano. Cette rue n'est pas très passagère. Si vous trouvez qu'elle n'est pas assez large, alors, supprimez les parkings et réduisez les trottoirs côté pair- ainsi, vous n'aurez plus de courbe et les jeunes pourront faire du rodéo sans problème au mépris de la sécurité des riverains, pour la plupart « âgés ». J'ai 80 ans et je souhaite continuer à vivre tranquillement chez moi ma vie d'handicapée sans être embêtée. De grâce, arrêtez de gaspiller l'argent public en foutaise et de le jeter par la fenêtre ».

Permanence du 3 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Caudéran (Labb)

n°2 – Mme – rue de la Cape – a bien pris connaissance du plan d'alignement qui n'a pas d'impact sur son bâti .

Elle profite de l'occasion *« pour signaler que le stop qui a remplacé un feu rouge bien nécessaire représente un réel danger d'accident chaque jour car il n'y a pas de visibilité du trafic venant de la gauche avenue Louis Barthou du fait des véhicules qui y sont garés sans parler des étudiants de Grand Lebrun qui s'agglutinent à l'intersection de la rue de la cape et Barthou ».*

n°3 – M. – rue Soubiras – YD70 – a bien pris connaissance du plan d'alignement qui frappe son bien et a bien noté la servitude frappant toujours l'angle du hangar existant. Il a redéposé un permis de construire qui tient compte de cette contrainte.

n°4 – M. –rue Soubiras – YE 102 – Il a bien pris connaissance du plan d'alignement et ajoute qu'il n'y a pas de problème pour lui.

n°5 – Mme –rue Soubiras – YC 141 – « les copropriétaires » - a bien pris connaissance du plan d'alignement et constate qu'elle n'est pas impactée. Elle ne comprend pas pourquoi elle est identifiée en tant que « copropriétaires » alors qu'elle est en propriété bien distincte avec sa voisine. Cependant la référence cadastrale est la même pour les 2 propriétés : aussi va-t-elle s'informer auprès des services fiscaux et cadastraux pour mettre à jour le fond de plan et régulariser cette situation.

n°6 – Mme et M. – rue Berthelot – NP51 – ont bien pris des renseignements concernant le plan d'alignement. N'ont rien à ajouter mais profitent de l'occasion pour signaler les nuisances que leur bien subit en raison du mobilier urbain (coffret sur voir public contre son mur – fil électrique sur sa façade – coffret sur sa propriété pour desservir d'autres riverains) et souhaiteraient savoir vers quels services s'adresser.

n°7 –M. – rue Soubiras – a bien pris connaissance du plan d'alignement dans sa rue et constate qu'il n'est pas impacté par le projet.

Il profite de cette permanence pour faire part *« de nombreuses nuisances sonores depuis plusieurs mois, liées à un trafic qui s'intensifie et notamment par des camions imposants, des remorques bruyantes lors de leur franchissement des coussins berlinois, des motocyclettes aux échappements non réglementaires etc... je crains que notre rue soit devenue un itinéraire malin, en raison du congestionnement des boulevards entre autres sans doute... Vous est-il possible de répercuter auprès de vos services ces désordres qui nuisent à la tranquillité des résidents du quartier, pourtant reconnu comme paisible ».*

Il a laissé ses coordonnées.

1.4- REGISTRE déposé à la mairie de St Augustin

Observation hors permanence sur registre mairie de St Augustin

n°1- hors permanence

Mme et M. - Propriétaire de la maison **rue du Fils**, sont venus s'informer mais vont se rendre à la permanence à la mairie de St Augustin

Permanence du 6 octobre 2022 de 13h30 à 16h30 à la mairie de St Augustin

n°2 – Mme et M. – **rue du Fils** – IH171 (lettre)

Ils ont bien pris connaissance du projet de plan d'alignement qui leur convient car il lève la servitude existante.

n°3 – Mme - - **rue Léon Roches** – IT 205 (lettre) a bien pris connaissance du projet d'alignement et donne son accord

n°4 – M. I - **rue Léon Roches** – IT 204 (lettre) a pris connaissance du projet de suppression de l'alignement existant et donne son accord au projet

n°5 – M. - **rue Léon Roches** – IT 117 (lettre) est d'accord avec le projet d'alignement de sa rue.

n°6 – Mme et M. - **rue du Fils** – IH140 (lettre) ont pris connaissance du projet de plan d'alignement qui leur convient.

n°7 – Mme et M. - **rue du Fils** – IH287 (lettre) ont pris connaissance du projet de plan d'alignement et cela ne change rien pour eux.

n°8 – Mme et M. - **rue du Fils** – IH148 (lettre) ont pris connaissance du projet de plan d'alignement et sont très satisfaits de voir la servitude levée.

1.5- REGISTRE déposé à la mairie de Bordeaux Sud

Observation hors permanence sur registre mairie de Bordeaux Sud

n°1- hors permanence – M. - **Impasse Lacoste** -

« les riverains de l'impasse Lacoste sont confrontés à plusieurs problèmes, notamment :

- chaussée défoncée et endommagée suite aux travaux de construction du tram
- problème d'évacuation des eaux lors des fortes pluies...

Comment seront gérés ces problèmes si l'impasse est privatisée ? A priori, il me semble que les riverains n'ont aucun intérêt à ce que l'impasse soit privatisée ».

7.2 - Observations sur le registre numérique

1- Le 25 septembre 2022 - Cours de Luze

« La mise à jour du plan d'alignement du cours de Luze, à Bordeaux, ne semble pas poser de problème particulier, s'agissant de mettre ce plan en cohérence avec l'évolution constatée du quartier.

Toutefois la rédaction de la notice présente d'importantes confusions quant à l'historique de la transformation XXème siècle du secteur. Ces erreurs sont perturbantes quant à la compréhension du projet et il convient de les rectifier :

Il n'y a jamais eu, depuis la fin du XIXème siècle ou le début du XXème siècle, de projet de giratoire. Cette place circulaire aujourd'hui disparue, alors nommée place de Luze, a existé. Elle figure sur les anciens plans cadastraux consultables sur le site internet des Archives de Bordeaux Métropole (cadastre des banlieues de la ville de Bordeaux, 1882 planches 41 et 42, cotes 50 G- 5 10 et 11). Dans l'actuel dossier, les rues qui sont tracées sur le « plan d'alignement état existant » (rue Daniel Guestier, rue Prémeynard, non nommée mais qui est représentée en couleur bleue et aboutit à la place circulaire) ont été modifiées lors de la réalisation de la cité du Grand Parc, dans les années 1955-65. De même, et pour les mêmes

raisons, le cours de Luze traversait autrefois tout le quartier, allant du boulevard Godard (place Ampère) à la jonction avec les rues Condorcet et Camille Godard.

La place et le cours de Luze apparaissent dès le début du film « au-delà des bas-fonds » film des années 55-60, conservé par « la mémoire de Bordeaux » et facilement visible sur Youtube, (plan et vues). On y voit notamment, bordant la place, une couronne de jeunes arbres dont certains, toujours en place aujourd'hui, sont le vivant et émouvant témoignage du passé du quartier. A l'exception de deux d'entre eux, situés sur un terrain privé, ces arbres sont repérés dans le Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole pour leur intérêt paysager et historique (7 points de couleur verte, référencés AI 190 sur le plan de zonage et dans l'Atlas des arbres isolés), protégés par la ville à ce titre.

Une liaison avec l'impasse Prémeynard a bien été voulue par la ville, permettant notamment un accès à la nouvelle entrée de l'école primaire Condorcet, depuis le cours de Luze. Primitivement prévue dans le P.L.U. sur la parcelle cadastrale PV 72, à la jonction de la parcelle PV 61, elle a été réalisée à l'occasion du réaménagement du cours de Luze sur la parcelle PV 60, de l'autre côté de la parcelle PV 61 (réservation voirie T2117, qui apparaît en trame quadrillée rose sur le plan d'alignement état existant et aussi sur le plan d'alignement projet).

Enfin, dans la mesure du possible, il semblerait généralement souhaitable d'utiliser des couleurs très différenciées permettant de parer aux problèmes de lecture sur les différents écrans informatiques et leurs réglages (traits rouge et orange par ex.). A l'avance, merci ».

2-Le 25 septembre 2022 : rue du Fils

« C'est une initiative louable de modifier des plans d'alignement souvent obsolètes. Ceci est le cas de la rue du Fils. Cette modification, en déplaçant l'emprise du plan d'alignement au niveau des limites de propriétés ne présente que des aspects positifs. Elle permettra la pérennisation d'un sens unique de la rue, garantissant le maintien de la sécurité de tous notamment des enfants (école) et personnes âgées (EHPAD) ainsi que la quiétude de la rue. Elle permettra également aux riverains de jouir de leur pleine propriété et de participer directement à l'embellissement de la rue. Une belle avancée, merci! ».

3-Le 26 septembre 2022 - Rue du Fils

« commentaire très pertinent ! Merci »

4-Le 27 septembre 2022 - rue de la Cape

« Concernant la rue de la Cape, au-delà de la problématique de l'alignement, serait-il possible d'envisager, pour la sécurité de nos élèves et des usagers de cette rue :

1. de marquer le trottoir de la rue de la Cape (côté Grand Lebrun) d'une piste cyclable et d'une voie Piétons ?
2. de rendre la rue de la Cape piétonne (en ne réservant l'accès qu'aux seuls riverains et personnels de Grand Lebrun) de manière permanente ou a minima aux heures d'arrivée et de sortie des élèves ?

Vous remerciant pour votre attention ».

_____, I, chef d'établissement premier degré
_____, chef d'établissement second degré et coordinateur

5-Le 28 septembre 2022 - Rue Vaucher

« Je suis favorable à l'état futur et donc de supprimer l'alignement ».

6- Le 30 septembre 2022 – Rue des Frères Faucher

« Je ne comprends pas l'alignement de la rue des frères Faucher qui est en opposition des volontés de de la ville:

- . Supprimer du jardin au profit de bitume
 - . Supprimer un garage
 - . Faciliter la circulation des voitures
 - . Engager des dépenses qui ne servent à rien et qui seraient mieux utilisées ailleurs
- Je suis très opposée à ce projet d'alignement dont je ne comprends pas l'utilité ».

7-Le 1 octobre 2022 – Rue Soubiras

« Habitants de la rue SOUBIRAS, nous sommes nombreux à faire le même constat ; la rue SOUBIRAS doit redevenir vivable et le programme que vous avez porté lors des élections doit être mis en place ici.

Voici les propositions que j'avais retenues dans votre programme, reprises intégralement et dans l'ordre du programme :

« Nous améliorerons les infrastructures piétonnes en lançant un grand plan piéton pour améliorer le confort d'usage, l'accessibilité des trottoirs pour toutes et tous et renforcer la sécurité (bancs, fontaines d'eau potable, arbres, toilettes publiques, passages piétons optimisés...) »

Constat : J'ai deux enfants et j'ai peur pour eux quand ils doivent sortir de la maison, même à pied étant donné la vitesse des voitures et la largeur des trottoirs.

« Nous réaliserons le Réseau Express Vélo (REVE), en permettant notamment de relier le centre de Bordeaux et Caudéran par des pistes cyclables en site propre pour permettre des déplacements en toute sécurité. De même, une liaison transversale entre Caudéran, le CHU puis le Domaine Universitaire sera étudiée.»

Constat : Je souhaite que mes enfants puissent aller à l'école en vélo. Malgré tout, je le leur interdis étant donné la dangerosité de notre propre rue !

« Nous multiplierons les rues plantées et apaisées, pensées avant tout pour le piéton, pour sa sécurité et pour son confort. Ces promenades vertes devront permettre aux personnes âgées de se promener lentement, aux enfants de jouer, aux sportifs de courir. Ces cheminements seront définis avec les habitant.e.s et des artistes Bordelais.e.s.

Pas un arbre, impraticable pour les piétons, je ne parle même pas des trottinettes ou vélo, pas de sécurité, aucun confort... seulement le sentiment que seuls les voitures comptent, que la sécurité de nos enfants est une blague pour certains et que le bruit généré dans tout le quartier par les voitures est un non sujet.

- Vous avez proposé à de nombreuses reprises de limiter la vitesse des voitures dans les rues de Bordeaux.

Là, c'est vous qui nous avez fait une blague en passant la vitesse à 30km/h sans jamais réaliser aucun contrôle. Croyez-vous une seule seconde qu'une seule voiture dans la journée respecte la vitesse ?

Nous militons et nous vous suivrons sur tous les projets suivants : passage de la rue en sens unique, pour une vraie piste cyclable, pour un élargissement des trottoirs, pour un contrôle des vitesses, pour un contrôle du bruit généré pour certains véhicules, pour la plantation d'arbres ».

8-Le 6 octobre 2022 – Rue de Vincennes

SCI - Parcelle 063MH146 - Parcelle située au croisement de la rue de Vincennes avec la rue de Brach.

« Comme indiqué dans votre dossier, le plan d'alignement concernant la rue de Vincennes à Bordeaux est très ancien (1881) et ne correspond plus aux orientations et surtout aux nouveaux aménagements (agrandissement du trottoir côté rue de Vincennes).

Par ailleurs nous confirmons que cette contrainte, si elle est maintenue, nous interdit de réaliser des travaux confortatifs sur le bâti existant.

Nous approuvons donc totalement la proposition de lever la servitude d'alignement pesant sur notre parcelle ».

9-Le 6 octobre 2022 – Rue Marcelin Berthelot

« Quelle bonne idée de mettre à jour des plans d'alignement désuets. Concernant la Rue Marcelin Berthelot, celle-ci ayant été intégralement refaite il y a 4 ans, il semblerait que l'usage et la disposition actuels conviennent à tous, la circulation et l'harmonie vélo/piétons/voiture se fait au quotidien de manière agréable et sans incivilité, bravo pour la rénovation qui a apaisé la circulation ».

7.3- Courrier reçu

Ce courrier posté le 7 octobre 2022, après clôture de l'enquête, est envoyé par M. **rue du Fils** – IH 171 . Cette personne est venue rencontrer la commissaire enquêtrice lors de sa permanence à la mairie de St Augustin. S'agissant d'un complément à l'observation qu'il a déposée sur le registre papier de la mairie de St Augustin, elle sera prise en considération. Cette observation porterait sur la difficile interprétation dans la légende des traits orange/jaune et rouge...

VII- Synthèse des observations par rue

SYNTHESE DES OSERVATIONS par rue

34 observations dont 25 sur les registres papier et 9 sur le registre dématérialisé avec **28 avis favorables et 6 avis défavorables** - avec des remarques portant essentiellement sur l'état de la voirie, la sécurité, les nuisances sonores...Il faut ajouter une observation hors rues concernées par le projet de M. soit 35 observations.

N° Rue	Nom de la rue	Total	Regist papier	Regist démat	Favo- rable	Défavo- rable	Nature des observations
1	Rue de Gaulne	1	1	-	1	-	
2	Cours de Luze	3	2	1	3	-	Informations + remarque sur lisibilité des couleurs sur les plans
3	Rue Frère Faucher	3	2	1		3=>	-Interrogation sur la pertinence de l'alignement de Mme -demande la préservation d'une rue apaisée
4	Rue de Vincennes	2	1	1	2	-	
5	Rue du Fils	6	4	2	6	-	Remarque sur confusion des couleurs orange/rouge de la légende
6	Rue Léon Roches	4	4	-	4	-	Rectification orthographe noms
7	Rue Vaucher	2	1	1	2	-	Rectification nom propriétaire
8	Impasse Lacoste	2	2	-	-	2 =>	Etat de la voirie et des égouts + pas intérêt d'être privatisée
9	Impasse Laforêt	0	-	-	-	-	
10	Rue de la Cape	2	1	1	2		Demande opération rue des enfants pour les scolaires (privé) + signalement danger intersection avec rue Barthou
11	Rue Berthelot	2	1	1	2	-	Problème de désordres sur son bâti
12	Rue Soubiras	7	6	1	6	1	Remarques : -demande d'aménagement pour une rue apaisée -constat de nombreuses nuisances essentiellement sonores liées au trafic
Total		34	25	9	28	6	
Il faut ajouter une observation de M. qui habite rue des orangers (donc non concerné par un des plans d'alignement) et qui porte sur des remarques visant les transports et la dégradation de la qualité de vie à Bordeaux. => soit 35 observations au total							

VIII- Présentation du projet, analyse des observations formulées et commentaires de la commissaire enquêtrice

Les plans d'alignement concernent les rues suivantes et sont numérotées dans les différents quartiers de Bordeaux :

1-Rue GAULNE ; 2- Cours de LUZE ; 3-Rue des Frères FAUCHER ; 4-Rue de VINCENNES 5-Rue du FILS ; 6- Rue Léon ROCHES ; 7-Rue VAUCHER ; 8-Impasse LACOSTE ; 9-Impasse LAFORET ;10- Rue de la CAPE ; 11-Rue Marcelin BERTHELOT ; 12-Rue SOUBIRAS.

Ils sont repérés graphiquement dans le dossier de la façon suivante (ce qui a permis d'assurer une lisibilité et une facilité de localisation très appréciables pour le lecteur ainsi que pour les personnes venues exposer leur situation lors des permanences de la commissaire enquêtrice) :

Quartier 1 – Bordeaux Maritime

1 Rue de Gaulne

Quartier 2 – Chartrons, Grand Parc, Jardin public

2 Cours de Luze

Quartier 3 – Centre-ville

3 Rue des Frères Faucher

4 Rue de Vincennes

Quartier 4 – Saint Augustin, Tausin, Alphonse Dupeux

5 Rue du Fils

6 Rue Léon Roches

Quartier 5 – Nansouty, Saint Genès

7 Rue Vaucher

Quartier 6 – Bordeaux Sud

8 Impasse Lacoste

9 Impasse Laforêt

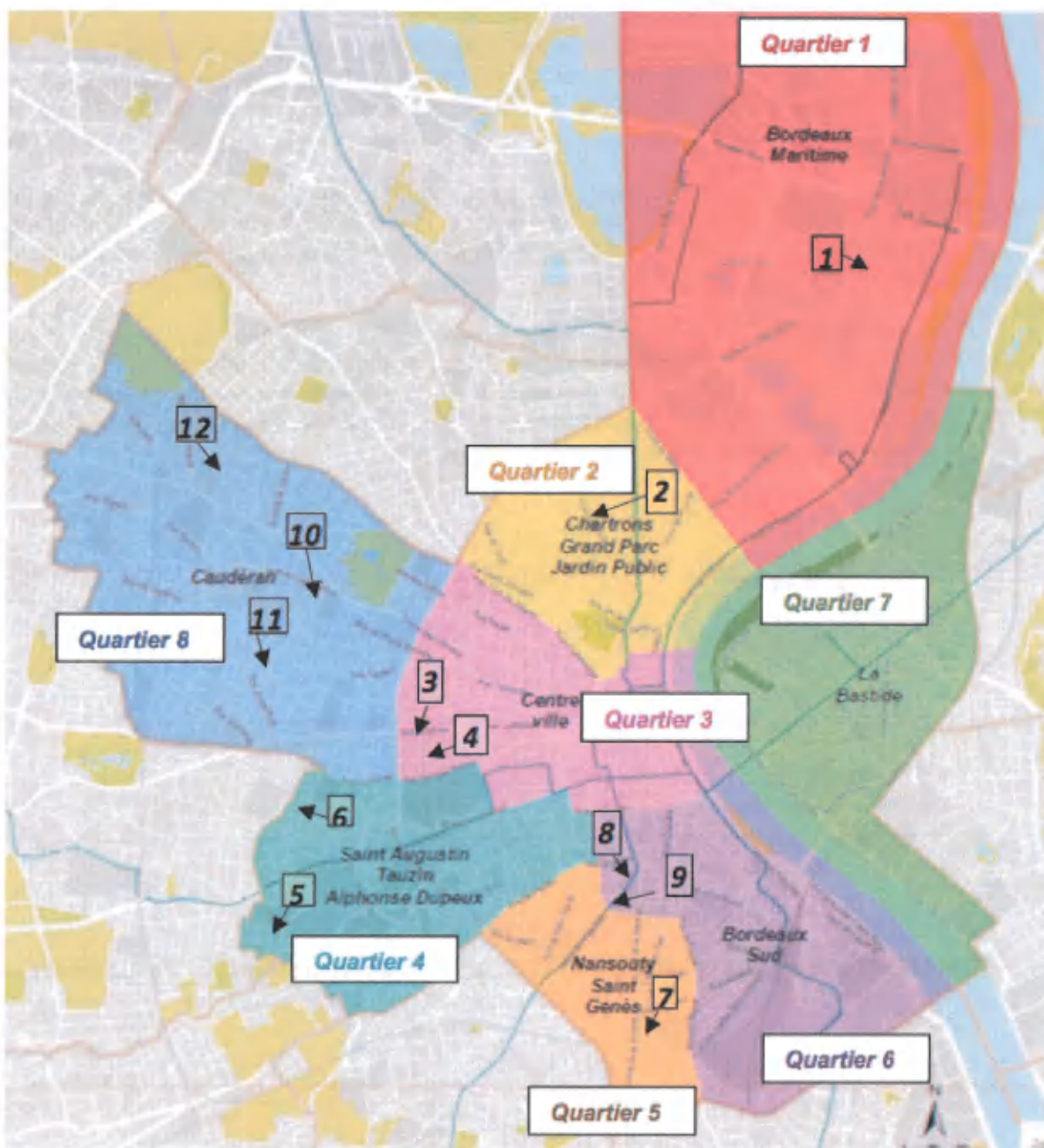
Quartier 8 - Caudéran

10 Rue de la Cape

11 Rue Marcelin Berthelot

12 Rue Soubiras

Plan des quartiers de Bordeaux et localisation des voies concernées par l'enquête :

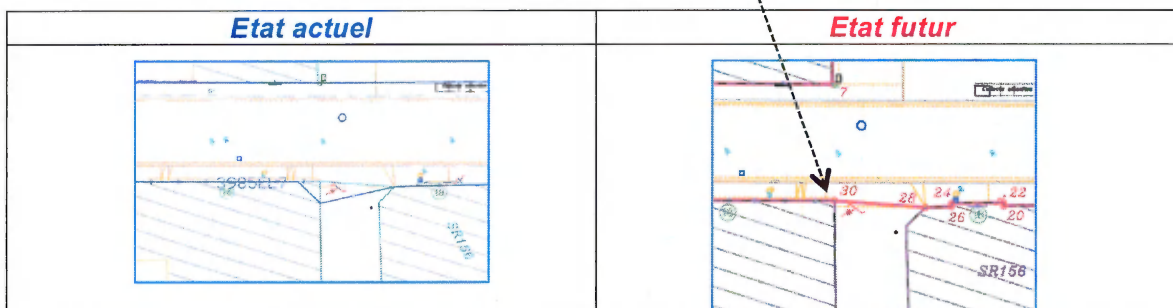


Quartier 1 – Bordeaux Maritime

1 Rue de Gaulne

Plan d'alignement approuvé le 1^{er} décembre 1949 : il est proposé de rectifier le tracé de ce plan d'alignement, sur plusieurs points :

- mise en cohérence du tracé du plan d'alignement par rapport à la voie publique actuelle au niveau de l'angle avec la rue Pascal Lafargue, le cheminement piéton actuel étant situé en dehors de l'emprise du plan d'alignement au niveau de la parcelle 063SR4.
- ce plan d'alignement prévoyait des pans coupés pour permettre une meilleure visibilité du chemin d'accès situé entre les n°16 et 18 de la rue (parcelle cadastrée n°063SR49). Or ce chemin est resté privé, et le pan coupé, qui frappe une propriété bâtie, ne se justifie plus.
- ce plan d'alignement prévoyait un alignement continu au niveau des façades. Il est proposé de placer l'alignement au niveau des limites cadastrales sur les parcelles n°063SR156 et 162 (18-20 rue de Gaulne) afin d'éviter de frapper un immeuble bâti, par cohérence avec le plan d'alignement de la rue perpendiculaire (rue Pascal Lafargue), la largeur de trottoir étant suffisante.



→ Rue de Gaulne : 7 lettres adressées en RAR

– 1 avis favorable à l'enquête de M.

. concerné directement par l'alignement

Quartier 2 – Chartrons, Grand Parc, Jardin public

2 Cours de Luze

Plan d'alignement approuvé le 10 avril 1885, dont le tracé est en grande partie devenu obsolète. Il est proposé de mettre ainsi à jour le tracé du plan d'alignement :

- Suppression de la partie du plan d'alignement traversant le parc du Grand Parc et le centre commercial Europe, devenue sans objet compte tenu des orientations d'aménagement définies dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Grand Parc et de l'engagement d'un projet de réaménagement du centre commercial ;
- Suppression d'un projet de giratoire au carrefour avec une liaison projetée n'ayant jamais vu le jour dans la continuité avec l'impasse Premeynard ;
- Mise en cohérence du plan d'alignement avec les aménagements réalisés sur le Cours de Luze dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Grand Parc ;
- Poursuite de la continuité du plan d'alignement au niveau des parcelles cadastrales 063PS37 et 100, le long des façades bâties et en suivant les pans coupés se terminant sur les rues Camille Godard et Condorcet.

→ **Cours de Luze: 11 lettres adressées en RAR**

3 avis favorables avec 2 remarques :

1/ mieux distinguer les 2 tons « rouge » et orange » sur les plans car les deux se confondent et prêtent à confusion – cette remarque a été formulée par un riverain de la rue du Fils dans un courrier adressé en fin d'enquête (*cf tableau exhaustif des observations*),

2/ la notice présente d'importantes confusions quant à l'historique de la transformation XXème siècle du secteur. Ces erreurs sont perturbantes quant à la compréhension du projet et il convient de les rectifier.

Appréciation de la commissaire enquêtrice :

1/ concernant la 1^{ère} remarque, il serait judicieux de supprimer la couleur orange car elle n'apporte pas de plus value dans la lecture des plans,

2/ concernant la 2^e remarque : les informations apportées sont intéressantes en termes historiques et pourraient enrichir utilement la notice explicative.

Quartier 3 – Centre-ville

3 Rue des Frères Faucher

Plan d'alignement approuvé le 6 mai 1925 : ce plan touche un immeuble bâti (260 rue Judaïque, cadastré 063ME58) qui présente un intérêt architectural et fait l'objet d'une protection aux documents d'urbanisme dans le cadre de la Ville de pierre.

Il est donc proposé de lever la servitude d'alignement présente sur l'immeuble principal en ramenant le plan d'alignement au niveau des limites actuelles de la voie au niveau du débouché sur la rue Judaïque.

En revanche, il est proposé de maintenir, en la réduisant, la servitude d'alignement en ce qu'elle porte sur le garage en fond de parcelle 063ME58 (non protégé dans le cadre de la Ville de pierre), pour des raisons de sécurité publique et de continuité du cheminement piéton. En effet, l'emprise actuelle de la voie ne permet pas de circuler en sécurité pour les piétons, en particulier pour les personnes à mobilité réduite ou les poussettes qui sont obligées de descendre du trottoir et remonter par la voie.

Par ailleurs, ce plan d'alignement prévoyait un pan coupé pour permettre une meilleure visibilité en sortie ou entrées de voirie au carrefour avec la rue de Brach. Vu la configuration en sens unique de la voie, le trafic modéré dans cette voie et la largeur suffisante du trottoir, il est proposé de supprimer le pan coupé au droit de la parcelle bâtie cadastrée n°063ME160 (54 rue des Frères Faucher).



→ Rue des Frères Faucher : 3 lettres adressées en RAR

3 avis défavorables aux motifs suivants:

1/ « le projet d'alignement est proprement scandaleux. La propriété de Mme va être amputée très largement () : son jardin coupé en triangle, son garage donnant rue des Frères Faucher éliminé. Cette dame est âgée et handicapée. Comment peut-elle prendre les choses ? Nous sommes ses voisins concernés par sa situation. Comment sera-t-elle dédommée ? Cela semble d'ailleurs impossible. Sa propriété va connaître une moins value très importantes. Quel est l'intérêt, la nécessité, l'urgence d'un tel projet ? Cette rue est à sens unique et tranquille ».

2/ La propriétaire Mme (concernée) : « Je trouve saugrenue l'idée de m'amputer garage et jardin en période de restrictions budgétaires pour faire plaisir à un « génie de l'urbanisme »... Si mes ancêtres n'avaient pas eu la gentillesse de donner à la ville l'entrée actuelle de la rue des F. Faucher, celle-ci serait toujours l'impasse Castano. Cette rue n'est pas très passagère. Si vous trouvez qu'elle n'est pas assez large, alors, supprimez les parkings et réduisez les trottoirs côté pair-ainsi, vous n'aurez plus de courbe et les jeunes pourront faire du rodéo sans problème au mépris de la sécurité des riverains, pour la plupart « âgés ». J'ai 80 ans et je souhaite continuer à vivre tranquillement chez moi ma vie d'handicapée sans être embêtée. De grâce, arrêtez de gaspiller l'argent public en foutaise et de le jeter par la fenêtre ».

3/ « Je ne comprends pas l'alignement de la rue des frères Faucher qui est en opposition des volontés de la ville:

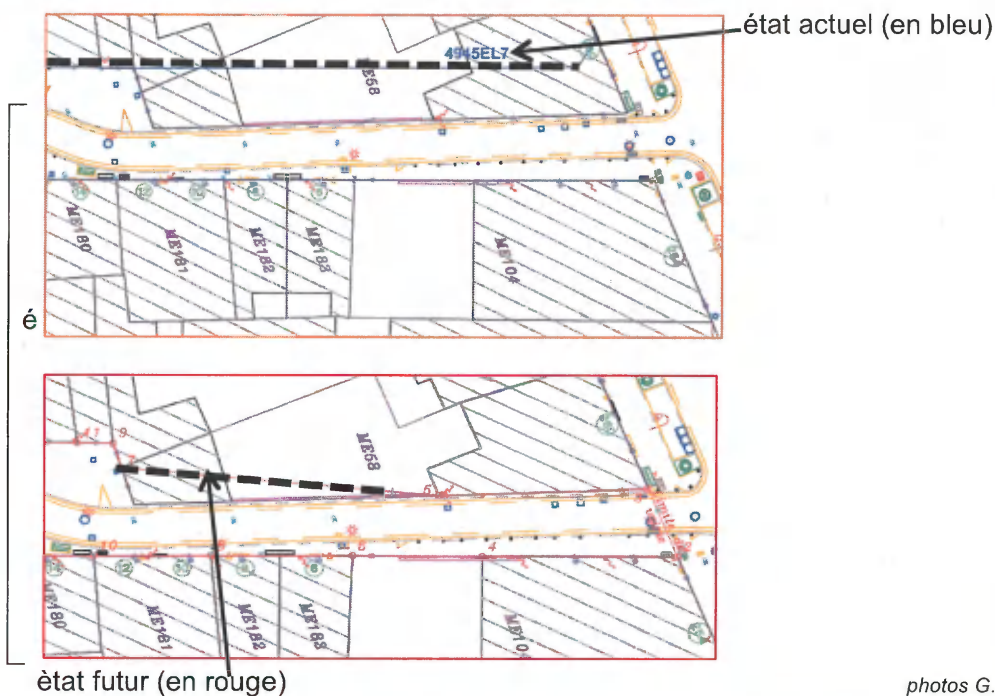
- . Supprimer du jardin au profit de bitume
- . Supprimer un garage

. Faciliter la circulation des voitures

. Engager des dépenses qui ne servent à rien et qui seraient mieux utilisées ailleurs
Je suis très opposée à ce projet d'alignement dont je ne comprends pas l'utilité ».

Remarque de la commissaire enquêtrice :

Elle s'est rendue sur les lieux pour visualiser la servitude d'alignement qui grève la propriété de Mme [nom] Alors qu'elle touche actuellement son bâti à l'angle de la rue Judaïque ainsi que la totalité de son garage et une partie de son jardin côté rue des Frères Faucher, cette servitude prévoit d'être réduite pour toucher une partie de son garage et la partie de son jardin qui longe le mur actuel. Son bâti s'en trouve exclu et ne sera donc plus soumis à la servitude actuelle. état actuel (en bleu)



photos G. Péjoux



Commentaire de la commissaire enquêtrice :

La rue des Frères Faucher est une rue qui semble calme au regard de celle qui lui est perpendiculaire et qui est très fréquentée (la rue Judaïque). La commissaire enquêtrice attend bien les craintes des riverains qui se sont exprimés mais ajoute qu'il n'y a pas urgence comme ce qui a été exprimé, qu'il y a une réduction du plan d'alignement par rapport à l'existant et que la modification du plan d'alignement n'induit pas de travaux dans l'immédiat ni de destruction du bâtiment, ou d'expropriation.

Quartier 3 – Centre-ville

4 Rue de Vincennes

Plan d'alignement approuvé le 12 février 1881 : ce plan touche un immeuble bâti (311 rue Georges Bonnac, cadastré 063MH39) de type échoppe, qui présente un intérêt architectural et fait l'objet d'une protection aux documents d'urbanisme dans le cadre de la Ville de pierre.



Il est donc proposé de lever la servitude d'alignement pesant sur ce bien, en ramenant le plan d'alignement au niveau des limites actuelles de la voie au niveau de la parcelle 063MH39.

Il est par ailleurs proposé de lever les servitudes d'alignement pesant sur les propriétés bâties au 95 rue de Vincennes (parcelle 063MH38), 65 rue de Vincennes (parcelle 063MH27), et au 55 et 57 de la même rue (parcelles 063MH146 et 147). Il est également proposé d'exclure de l'emprise du plan d'alignement un soupirail de cave à l'angle de la rue de Vincennes et du 248 rue Judaïque (parcelle 063MA1).

→ Rue de Vincennes: 13 lettres adressées en RAR

1 avis favorable : Il est satisfait de la proposition de lever la servitude d'alignement sur son bien - cette décision est cohérente avec les travaux sur les trottoirs de la rue notamment au carrefour de la rue de Brach.

Commentaire de la commissaire enquêtrice :

Il n'y a pas eu de mobilisation particulière pour cette rue dont les servitudes d'alignement pesant sur les propriétés bâties ont été levées dans le projet.

Quartier 4 – Saint Augustin, Tauzin, Alphonse Dupeux

5 Rue du Fils

Plan d'alignement approuvé le 9 avril 1990 dont le tracé rectiligne ne se justifie plus au regard de la configuration de la voie, en sens unique et en zone où la vitesse est réduite à 30 km/h. L'architecture de la rue reste harmonieuse en l'état, et les trottoirs et les voies sont aux normes de sécurité.



Il est donc proposé de mettre à jour le tracé du plan d'alignement en positionnant son emprise au niveau des limites des propriétés sur la majeure partie de la voie, et ainsi de lever la servitude d'alignement pesant actuellement sur les propriétés privées.

Par exception, pour la mise en cohérence du plan d'alignement avec les aménagements réalisés sur la rue du Fils, il est proposé de placer l'alignement sur la façade d'un bâtiment au niveau de l'immeuble situé aux numéros 34 à 46 rue du Fils (parcelle cadastrée 063 IH 462).

→ Rue du Fils: 25 lettres adressées en RAR

6 avis favorables avec approbation et satisfaction:

1/ « C'est une initiative louable de modifier des plans d'alignement souvent obsolètes... Nous sommes très satisfaits de voir la servitude levée ».

Commentaire de la commissaire enquêtrice :

Il y a eu beaucoup de visites des riverains de cette rue venus s'informer sur l'alignement futur et soulagés de constater que les servitudes d'alignement pesant sur les propriétés bâties ont été levées dans le projet.

C'est une rue qui présente un caractère multifonctionnel avec une mixité de bâtis à usage très diversifié (équipements publics et culturels, habitat ...) qu'il est intéressant de conserver.

En ce qui concerne la suppression de la servitude à l'intersection de la rue des Carmes, elle paraît judicieuse dans la mesure où la conserver permet de casser la vitesse des véhicules empruntant le virage particulièrement serré à cet angle.

photos G. Péjoux



Quartier 4 – Saint Augustin, Tauzin, Alphonse Dupeux

6 Rue Léon Roches

Ce plan d'alignement approuvé le 6 mai 1952 frappe l'ensemble des propriétés privées côté pair de la rue, dont la majeure partie est bâtie. Les servitudes en résultant ne se justifient plus, la Collectivité n'ayant plus d'intention d'élargir la rue.

Il est proposé de lever ces servitudes en ramenant le plan d'alignement au niveau des limites actuelles de la voie publique.

Par ailleurs, ce plan d'alignement prévoyait deux pans coupés pour permettre une meilleure visibilité en sortie ou entrées de voirie. Vu la configuration de la voie, le trafic qui s'y pratique et la bonne largeur du trottoir, les pans coupés qui frappent les propriétés bâties (parcelles cadastrées n°0631T93 au 23 rue Léon Roches et 108 au 1 rue Léon Roches), ne se justifient plus ; il est donc proposé de les supprimer.

→ Rue Léon Roches: 17 lettres adressées en RAR

4 avis favorables avec des remarques:

1/ sur orthographe des noms :
et non

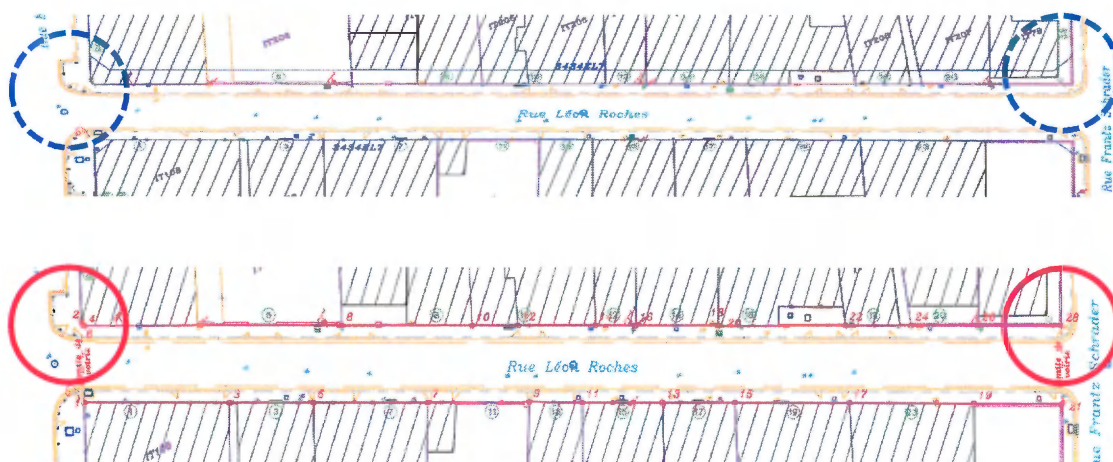
et non

2/ les propriétaires venus s'exprimer ont tous manifesté leur soulagement de constater qu'il est proposé de lever les servitudes en ramenant le plan d'alignement au niveau des limites actuelles de la voie publique et les pans coupés qui frappent les propriétés bâties (parcelles cadastrées n°0631T93 au 23 rue Léon Roches et 108 au 1 rue Léon Roches), ne se justifient plus ; il est donc proposé de les supprimer.

Commentaire de la commissaire enquêtrice :

- Il y a eu beaucoup de visites des riverains de cette rue venus s'informer sur l'alignement futur et qui ont été très soulagés de constater que les servitudes d'alignement pesant sur les propriétés bâties ont été levées dans le projet.

-il conviendrait de prendre en considération la rectification de l'orthographe signalée par les propriétaires :
et



Quartier 5 – Nansouty, Saint Genès

7 Rue Vaucher

Plan d'alignement approuvé le 15 novembre 1900. Il est proposé de mettre en adéquation le plan d'alignement avec les limites de propriété en :

- supprimant un pan coupé frappant un immeuble bâti à l'angle avec le cours de la Somme (310 cours de la Somme, parcelle cadastrée 063CK170).
- modifiant le tracé de l'alignement à l'autre extrémité de la rue, au niveau de l'angle avec la rue de Sauternes, avec l'ajout d'un pan coupé au niveau du 53 rue Vaucher (parcelle cadastrée 063CK338), cohérent avec le bâti existant.

→ Rue Vaucher : 2 lettres adressées en RAR

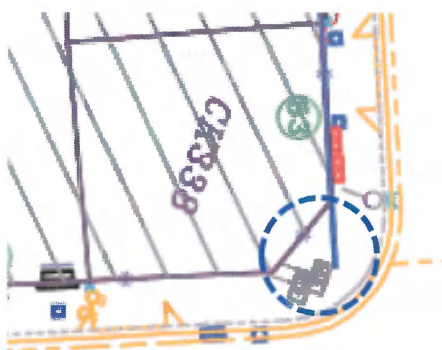
- 2 avis favorables avec 1 remarque:

1/ Madame _____ a reçu un avis de passage au nom de Mme _____ qui a été une très ancienne propriétaire du bien qu'elle a acquis en 2011 (acte de vente qui l'atteste). Cet avis de passage ne lui étant pas destiné, elle l'a rapporté à la Poste de Nansouty (le tableau de RAR ne mentionne pas le retour de ce RAR par la poste à l'expéditeur : à vérifier).

- Elle confirme être l'unique propriétaire de ce bien. C'est par l'affichage dans la rue qu'elle a donc pris connaissance de cette enquête publique. Elle approuve la levée de la servitude devant chez elle qui ne se justifie pas.

- Commentaire de la commissaire enquêtrice :

Il y a certainement une démarche que Mme _____ devra effectuer auprès des services fiscaux pour régulariser le statut de « co-propriétaires » du terrain qu'elle occupe avec sa voisine et modifier ainsi les références cadastrales après certification d'un géomètre habilité.



Supprimer le trait bleu qui dépasse

Quartier 6 – Bordeaux Sud

8 Impasse Lacoste



Plan d'alignement approuvé le 3 décembre 1924 : cette petite voie en impasse très étroite (à peine 1,10 m de large en certaines zones) et non carrossable en véhicule a été acquise par la Ville de Bordeaux en 1924 pour intégration au domaine public, avec approbation d'un plan d'alignement. Toutefois, elle ne présente aucun intérêt pour la circulation publique, et les riverains ont souhaité y installer un portail d'accès en raison de problèmes de sécurité publique.

Il est donc proposé d'abroger ce plan d'alignement, afin de ne pas grever les possibilités, à l'avenir, de rendre à cette impasse un statut de voie privée, par exemple par sa cession aux propriétaires riverains si ceux-ci s'avèrent intéressés, ce qui autorisera la mise en place d'un contrôle d'accès de manière régulière.

Impasse Lacoste : 7 lettres adressées en RAR

- **2 avis défavorables avec 2 remarques sur l'état de la voirie et des égouts sans trouver d'intérêt à privatiser l'impasse :**
 - 1/ « les riverains de l'impasse Lacoste sont confrontés à plusieurs problèmes, notamment : chaussée défoncée et endommagée suite aux travaux de construction du tram problème d'évacuation des eaux lors des fortes pluies Comment seront gérés ces problèmes si l'impasse est privatisée ? A priori, il me semble que les riverains n'ont aucun intérêt à ce que l'impasse soit privatisée ».
 - 2/« l'état des égouts de l'impasse : ils sont à ciel ouvert et que compte faire la municipalité ? »

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Tous les propriétaires concernés ont été informés par RAR et en dehors de M. qui s'est exprimé défavorablement sur le projet de suppression du plan d'alignement, 1 autre personne a formulé une remarque sur l'état de la voirie sans faire allusion au projet de suppression du plan d'alignement. Dans ce contexte, j'invite la ville de Bordeaux à concerter avec les riverains pour recueillir leur avis sur la privatisation de cette voie dans le cas où le plan d'alignement venait à être supprimé et également à examiner le problème évoqué concernant l'état de la voirie et des égouts.

9 Impasse Laforêt

Plan d’alignement approuvé le 3 décembre 1924 : cette voie en impasse a été acquise par la Ville de Bordeaux en 1924, avec approbation d’un plan d’alignement, mais ne présente pas d’intérêt pour la circulation publique. En outre, le plan d’alignement frappe, sans réel motif, la propriété privée cadastrée 063EC45 (92 cours de l’Argonne) située en fond d’impasse.

Il est donc proposé d’abroger ce plan d’alignement, afin de laisser possible l’éventualité d’une cession de l’impasse aux riverains si ceux-ci s’avèrent intéressés, ce qui autoriserait également la mise en place d’un contrôle d’accès de manière régulière.



Impasse Laforêt : 11 lettres adressées en RAR

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Aucun avis n’a été recueilli concernant cette rue.

Quartier 8 - Caudéran

10 Rue de la Cape

Plan d'alignement approuvé le 9 novembre 1951 : la modification proposée vise à lever la servitude d'alignement consistant en un pan coupé frappant légèrement l'immeuble bâti à l'angle de la rue de la Cape (n°48) et de la rue de l'Ecole normale (n°147), en mettant le plan d'alignement en cohérence avec les limites de propriété privée sur la parcelle n°063NC7.

Rue de la Cape :1 lettre adressée en RAR

- **2 avis favorables avec 2 remarques :**

1/ Demande la réalisation d'une opération « **rue des enfants** » pour les scolaires : « *Concernant la rue de la Cape, au-delà de la problématique de l'alignement, serait-il possible d'envisager, pour la sécurité de nos élèves et des usagers de cette rue :*
a. de marquer le trottoir de la rue de la Cape (côté Grand Lebrun) d'une piste cyclable et d'une voie Piétons ?
b. de rendre la rue de la Cape piétonne (en ne réservant l'accès qu'aux seuls riverains et personnels de Grand Lebrun) de manière permanente ou a minima aux heures d'arrivée et de sortie des élèves ? »

2/ signalement de la **dangereux** de l'intersection avec la rue Barthou

Commentaire de la ville de Bordeaux concernant les opérations « rue des enfants » suite au questionnement de la commissaire enquêtrice sur la question :

Après échange avec le service aménagement urbain du Pôle territorial de Bordeaux, voici les éléments de réponse pouvant être apportés au sujet de la demande de l'établissement scolaire Grand Lebrun, bien qu'elle soit hors sujet par rapport à l'objet de l'enquête publique :

- L'école maternelle et élémentaire Grand Lebrun a bien été identifiée comme un enjeu dans le cadre du dispositif de « rue aux enfants ». (en revanche, les établissements secondaires ne font pas actuellement partie du dispositif de « rue aux enfants ») ; si toutefois le collège a la même entrée que l'école primaire, il pourrait également en bénéficier par ricochet).
- Toutefois, aucune programmation n'a été arrêtée pour le moment pour cet établissement. Bien entendu, les services de la Ville et de la Métropole ne manqueront pas de revenir vers les chefs d'établissement lorsque cela sera le cas.

Quartier 8 - Caudéran

11 Rue Marcelin Berthelot

Ce plan d'alignement approuvé le 21 novembre 1957 a été très partiellement modifié en 2021, au niveau de l'angle avec la rue Etchenique et la rue Andrée Tamisé suivant plan ci-dessous :



Alignement avant modification 2021



Alignements depuis septembre 2021

Comme annoncé lors de l'enquête 2021, une analyse technique a été menée sur le reste de la rue Marcelin Berthelot afin d'identifier les mises à jour possibles, dans la mesure où plusieurs parcelles privées, dont certaines bâties, sont frappées par le plan d'alignement actuel.

Toutefois, plusieurs paramètres rendent non pertinente, sur cette voie, une levée des servitudes sur les propriétés privées :



- la rue est en sens unique, mais le trafic automobile sur la voie reste soutenu, avec une vitesse de circulation autorisée à 50 km/h, et la largeur de la chaussée est insuffisante pour accueillir un itinéraire cyclable continu (absence à ce jour de voie cyclable) ;



-la largeur des trottoirs est insuffisante sur les parties les plus resserrées de la rue, et non conforme aux normes d'accès pour les personnes à mobilité réduite, ce qui crée une discontinuité du cheminement piéton

Par conséquent, et pour des raisons de sécurité publique, il est proposé de maintenir, dans sa globalité, le plan d'alignement actuel et de ne procéder qu'à des ajustements ponctuels, en particulier dans les zones où le trottoir est plus large.

→ **Rue Berthelot :22 lettres adressées en RAR**

- **2 avis favorables avec 1 remarque:**

1/ Un riverain déclare des désagréments subis par la façade de son bâti et par des installations de câbles dont il identifie mal les origines

- **Commentaire de la commissaire enquêtrice :**

Il conviendrait que ce riverain se rapproche des sociétés concessionnaires ou en régie en charge de ces travaux en allant se renseigner auprès des services techniques de la mairie de son quartier.

Quartier 8 - Caudéran

12 Rue Soubiras

Plan d'alignement approuvé le 21 novembre 1957 : ce plan n'est plus cohérent avec l'aménagement actuel de la voie publique et nécessite une mise à jour, en particulier au niveau de l'intersection avec l'avenue d'Eysines.

A ce carrefour, il est ainsi proposé de recalculer le plan d'alignement par rapport à l'emprise de la voie publique existante, et de lever certaines servitudes d'alignement pesant sur les propriétés privées.

Sur le reste de la rue, il est proposé de réajuster le tracé du plan d'alignement par rapport aux limites de propriété privée, amenant, selon les cas, à proposer la suppression de servitudes d'alignement ou d'avancement.

Toutefois, il est proposé de maintenir la servitude d'alignement pesant sur le hangar situé au 24 rue Soubiras (parcelle cadastrale 063YD70). Ce bâtiment débordant sur le trottoir, il gêne la continuité piétonne, le trottoir étant trop étroit à l'angle du bâtiment.



→ Rue Soubiras : 17 lettres adressées en RAR

6 avis favorables et 1 avis défavorable – plusieurs remarques formulées : 1/un segment en « bleu » à faire disparaître 2/PC déposé tenant compte de l'alignement (M.)- 3/demande d'aménagement pour une rue apaisée 4/constat de nombreuses nuisances essentiellement sonores liées au trafic

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Beaucoup de mobilisation pour cette rue dont les riverains approuvent le nouveau plan qui vise à réajuster le tracé du plan d'alignement par rapport aux limites de propriété privée, amenant, selon les cas, à proposer la suppression de servitudes d'alignement ou d'avancement d'alignement, ce qui leur convient tout à fait : « *Nous approuvons donc totalement la proposition de lever la servitude d'alignement pesant sur notre parcelle* ».

Néanmoins, de nombreuses voix se sont élevées pour exprimer un certain mécontentement concernant la dégradation de la qualité du cadre de vie de cette rue et revendiquent :

« la rue SOUBIRAS doit redevenir vivable et le programme que vous avez porté lors des élections doit être mis en place ici à savoir... amélioration des infrastructures piétonnes en lançant un grand plan piéton pour améliorer le confort d'usage, l'accessibilité des trottoirs pour toutes et tous et renforcer la sécurité ... réalisation du Réseau Express Vélo (REVE).. multiplier les rues plantées et apaisées, pensées avant tout pour le piéton, pour sa sécurité et pour son confort .. Nous militons et nous vous suivrons sur tous les projets suivants : passage de la rue en sens unique, pour une vraie piste cyclable, pour un élargissement des trottoirs, pour un contrôle des vitesses, pour un contrôle du bruit généré pour certains véhicules, pour la plantation d'arbres ».

...« de nombreuses nuisances sonores depuis plusieurs mois, liées à un trafic qui s'intensifie et notamment par des camions imposants, des remorques bruyantes lors de leur franchissement des coussins berlinois, des motocyclettes aux échappements non réglementaires etc... je crains que notre rue soit devenue un itinéraire malin, en raison du congestionnement des boulevards entre autres sans doute... ».

IX- Gestion des notifications

Conformément à l'article R141-7 du code de la voirie routière, Bordeaux Métropole a adressé aux propriétaires connus un courrier postal avec demande d'avis de réception daté du 1 ou 2 septembre 2022, pour les informer de la tenue d'une enquête publique relative au projet de mise à jour de plans d'alignement à Bordeaux – campagne 2022.

Ces notifications par courrier en Recommandé avec Accusé de Réception ont été effectuées aux propriétaires riverains : elles ont été réceptionnées en grande partie (*cf annexes*).

Les AR sont annexés au présent rapport - ils sont résumés comme suit:

Cours de Luze	11 Recommandés envoyés	11 accusés de réception (AR)
Rue de Gaulne	6 Recommandés envoyés + 1 nouveau (avec retour expéditeur)	2 AR – 2 décédés- 1 retour avec rectification de nom – 1 avisé non réclamé
Rue de la Cape	1 Recommandé envoyé	1 AR
Rue de Vincennes	12 Recommandés envoyés + 1 nouveau (avec 1 AR)	9 AR – 2 inconnus- 1 avisé non réclamé
Rue des Frères Faucher	3 Recommandés envoyés	2 AR - 1 avisé non réclamé
Rue du Fils	23 Recommandés envoyés + 2 nouveaux (avec 2 AR)	18 AR – 2 décédés- 1 inconnu -1 avisé non réclamé – 1 erreur adresse
Rue Léon Roches	17 Recommandés envoyés	14 AR – 1 recherche décédé- 2 avisés non réclamé –
Rue Marcelin Berthelot	19 Recommandés envoyés + 3 nouveaux (avec 3 AR)	12 AR – 2 décédés- 2 inconnus -1 avisé non réclamé – 2 envois réitérés
Rue Soubiras	17 Recommandés envoyés	14 AR – 3 retours à l'expéditeur
Rue Vaucher	2 Recommandés envoyés	1 AR - 1 avisé non réclamé
Impasse Lacoste	7 Recommandés envoyés	7 AR
Impasse Laforêt	11 Recommandés envoyés	11 AR

voie	parcelle	nom	prénoms	nom2	n° recommandé	Date départ	AR	Site La Poste
cours de Luze	PS 3				1A1981910704 6	31/08/2022	02/09/22	
cours de Luze	PS 3				1A1981910705 3	31/08/2022	02/09/22	
cours de Luze	PV 40 - PV60 - PV61				1A1981910706 0	31/08/2022	01/09/22	
cours de Luze	PV 72				1A1981910707 7	31/08/2022	01/09/22	
cours de Luze	PV 13				1A1981910708 4	31/08/2022	01/09/22	
cours de Luze	PS 100				1A1981910709 1	31/08/2022	01/09/22	
cours de Luze	PS37				1A1981910710 7	31/08/2022	02/09/22	
cours de Luze	PX 127, 96, 187, 188, 189, 159				1A1705914683 2	31/08/2022	01/09/22	
cours de Luze	PX 106, 95, 86				1A1705914684 9	31/08/2022	01/09/22	
cours de Luze	PX 154				1A1705914685 6	31/08/2022	01/09/22	
cours de Luze	PX 3				1A1705914686 3	31/08/2022	01/09/22	
rue de Gaulne	SR 49				1A1981910711 4	01/09/2022	retour exp ERREUR NOM	
rue de Gaulne	SR 49				1A1981910712 1	01/09/2022	dest inconnu DCD	
rue de Gaulne	SR 49				1A1981910713 8	01/09/2022	dest inconnu DCD	
rue de Gaulne	SR 33				1A1981910714 5	01/09/2022	02/09/22	
rue de Gaulne	SR 162, 156 et 4				1A1981910715 2	01/09/2022	02/09/22	
rue de Gaulne	SR 32 et 5				1A1981910716 9	01/09/2022	retour expéditeur pli avisé non réclamé	retour expéditeur le 19/09/2022 : non retiré en point retrait.
rue de la Cape	NC 7				1A1981910717 6	01/09/2022	02/09/22	
rue de Vincennes	MA 1				1A1981910721 3	31/08/2022	01/09/22	
rue de Vincennes	MA1				1A1981910722 0	31/08/2022	02/09/22	
rue de Vincennes	ME 192				1A1981910723 7	31/08/2022	05/09/22	
rue de Vincennes	ME 130				1A1981910724 4	31/08/2022	10/09/22	
rue de Vincennes	ME 130				1A1981910725 1	31/08/2022	10/09/22	
rue de Vincennes	MH 38				1A1981910726 8	31/08/2022	retour expéditeur pli avisé non réclamé	
rue de Vincennes	MH 39				1A1981910727 5	31/08/2022	02/09/22	
rue de Vincennes	MH 146				1A1981910728 2	31/08/2022	02/09/22	
rue de Vincennes	MH 146				1A1981910729 9	31/08/2022	destinataire inconnu	
rue de Vincennes	MH 23				1A1981910730 5	31/08/2022	destinataire inconnu	
rue de Vincennes	MH 27				1A1981910731 2	31/08/2022	01/09/22	
rue de Vincennes	MH 27				1A1981910732 9	31/08/2022	05/09/22	
rue des Frères Fauch	ME 56				1A1981910718 3	01/09/2022	02/09/22	
rue des Frères Fauch	ME 58				1A1981910719 0	01/09/2022	13/09/22	
rue des Frères Fauch	ME 160				1A1981910720 6	01/09/2022	retour expéditeur pli avisé non réclamé	
rue du Fils	IH 335				1A1981910733 6	31/08/2022	01/09/22	
rue du Fils	IH 143				1A1981910734 3	31/08/2022	Décédé	
rue du Fils	IH 462				1A1981910735 0	31/08/2022	destinataire inconnu	
rue du Fils	IH 462				1A1981910736 7	31/08/2022	02/09/22	
rue du Fils	IH 287				1A1981910737 4	31/08/2022	01/09/22	
rue du Fils	IH 148				1A1981910738 1	31/08/2022	01/09/22	
rue du Fils	IH 163				1A1981910739 8	31/08/2022	15/02/22	
rue du Fils	IH 170				1A1981910740 4	31/08/2022	retour expéditeur pli avisé non réclamé	retour expéditeur le 17/09/2022 : non retiré en point retrait.
rue du Fils	IH 171				1A1981910741 1	31/08/2022	01/09/22	
rue du Fils	IH 171				1A1981910742 8	31/08/2022	01/09/22	
rue du Fils	IH 337				1A1981910743 5	31/08/2022	01/09/22	
rue du Fils	IH 337				1A1981910744 2	31/08/2022	01/09/22	
rue du Fils	IH 337				1A1981910745 9	31/08/2022	02/09/22	

voies	parcelles	nom	prénom	nom2	n° recommandé	Date départ	AR	Site la Poste
rue du Fils	IH 169				1A1981910746 6	31/08/2022		01/09/2022
rue du Fils	IH 168				1A1981910747 3	31/08/2022	02/09/22	
rue du Fils	IH 173				1A1981910748 0	31/08/2022	01/09/22	
rue du Fils	IH 139				1A1981910749 7	31/08/2022	12/09/22	
rue du Fils	IH 140				1A1981910750 3	31/08/2022	02/09/22	
rue du Fils	IH 141				1A1981910751 0	31/08/2022	02/09/22	
rue du Fils	IH 151				1A1981910752 7	31/08/2022	01/09/22	
rue du Fils	IH 164				1A1981910753 4	31/08/2022	Retardé	
rue du Fils	IH 164				1A1981910754 1	31/08/2022	01/09/22	
rue du Fils	IH 164				1A1981910755 8	31/08/2022	erreur adresse	
rue Léon Roches	IT 108				1A17059147051	31/08/2022	01/09/22	
rue Léon Roches	IT 93				1A17059147068	31/08/2022	01/09/22	
rue Léon Roches	IT 207				1A17059147075	31/08/2022	02/09/22	
rue Léon Roches	IT 116 et 206				1A17059147082	31/08/2022	02/09/22	
rue Léon Roches	IT 117				1A17059147099	31/08/2022	01/09/22	
rue Léon Roches	IT 79				1A17059147105	31/08/2022	01/09/22	
rue Léon Roches	IT 205				1A17059147112	31/08/2022	01/09/22	
rue Léon Roches	IT 204				1A17059147129	31/08/2022	01/09/22	
rue Léon Roches	IT 203				1A17059147136	31/08/2022	02/09/22	
rue Léon Roches	IT 203				1A17059147143	31/08/2022	01/09/22	
rue Léon Roches	IT 203				1A17059147150	31/08/2022	02/09/22	
rue Léon Roches	IT 203				1A17059147167	31/08/2022	01/09/22	
rue Léon Roches	IT 203				1A17059147174	31/08/2022	03/09/22	
rue Léon Roches	IT 203				1A17059147181	31/08/2022	erreur DCD	
rue Léon Roches	IT 118				1A17059147198	31/08/2022	07/09/22	
rue Léon Roches	IT 118				1A17059147204	31/08/2022	retour expéditeur pli avisé non réclamé	
rue Léon Roches	IT 208				1A17059147211	31/08/2022	retour expéditeur pli avisé non réclamé	
rue Marcelin Berthe	NH 76				1A1981910775 6	01/09/2022	02/09/2022 : n'est plus syndic	
rue Marcelin Berthe	NP 39				1A1981910776 3	01/09/2022	17/09/22	
rue Marcelin Berthe	NP 56				1A1981910777 0	01/09/2022	05/09/22	
rue Marcelin Berthe	NH 71				1A1981910778 7	01/09/2022	02/09/22	
rue Marcelin Berthe	NH 71 et 70 + 66 et 67				1A1981910779 4	01/09/2022	destinataire inconnu	
rue Marcelin Berthe	NH97 (et 98 ?)				1A1981910780 0	01/09/2022	02/09/22	
rue Marcelin Berthe	NH97 (et 98 ?)				1A1981910781 7	01/09/2022	03/09/22	
rue Marcelin Berthe	NH97 (et 98 ?)				1A1981910782 4	01/09/2022	16/09/22	
rue Marcelin Berthe	NH 99 et NH51				1A1981910783 1	01/09/2022	retour expéditeur pli avisé non réclamé	dispo point retrait le 03/09/2022
rue Marcelin Berthe	NH 72 + 65				1A1981910784 8	01/09/2022	destinataire inconnu	
rue Marcelin Berthe	NH 100				1A1981910785 5	01/09/2022	02/09/22	
rue Marcelin Berthe	NH 57 et 56				1A1981910786 2	01/09/2022	destinataire inconnu	
rue Marcelin Berthe	NI 124				1A1981910787 9	01/09/2022	02/09/22	
rue Marcelin Berthe	NI 125				1A1981910788 6	01/09/2022	02/09/22	
rue Marcelin Berthe	NI 126				1A1981910789 3	01/09/2022	05/09/22	
rue Marcelin Berthe	NI 128				1A1981910790 9	01/09/2022	retour expéditeur pli avisé non réclamé	dispo point retrait le 03/09/2022
rue Marcelin Berthe	NI 127				1A1981910791 6	01/09/2022	retour exp (décobés) mais AR reçu (?)	AR reçu mais DCD
rue Marcelin Berthe	NP96				1A1981910792 3	01/09/2022	02/09/22	
rue Marcelin Berthe	NH 76				1A1981910800 5	06/09/2022	retour expéditeur pli avisé non réclamé	
rue Soubiras	VY 181				1A1981910798 9	01/09/2022	02/09/22	
rue Soubiras	VY 185				1A1981910799 6	01/09/2022	02/09/22	
rue Soubiras	YC 11				1A1981910760 2	01/09/2022	02/09/22	
rue Soubiras	YC 155				1A1981910761 9	01/09/2022	02/09/22	
rue Soubiras	YC 141				1A1981910762 6	01/09/2022	03/09/22	
rue Soubiras	YC 156				1A1981910763 3	01/09/2022	02/09/22	

vole	parcelle	nom	prénom	nom2	n° recommandé	Date départ	AR	Site La Poste
rue Soubiras	YC 1				1A1981910764 0	01/09/2022	défaul adresse/accb	retour expéditeur le 08/09/2022
rue Soubiras	YD 253				1A1981910765 7	01/09/2022	02/09/22	
rue Soubiras	YD 247				1A1981910766 4	01/09/2022	retour expéditeur pli avisé non réclamé	retour expéditeur le 19/09/2022 : non retiré en point retrait
rue Soubiras	YD 247				1A1981910767 1	01/09/2022	dest inconnu	retour expéditeur le 08/09/2022
rue Soubiras	YD 67				1A1981910768 8	01/09/2022	/	07/09/2022
rue Soubiras	YD 70				1A1981910769 5	01/09/2022	02/09/22	
rue Soubiras	YE 301				1A1981910770 1	01/09/2022	/	05/09/2022
rue Soubiras	YE 301				1A1981910771 8	01/09/2022	02/09/22	
rue Soubiras	YE 301				1A1981910772 5	01/09/2022	02/09/22	
rue Soubiras	YE 299 et YE 297				1A1981910773 2	01/09/2022	02/09/22	
rue Soubiras	YE 315				1A1981910774 9	01/09/2022	02/09/22	
rue Vaucher	CK388				1A1981910756 5	01/09/2022	retour expéditeur pli avisé non réclamé	
rue Vaucher	CK170				1A1981910757 2	01/09/2022	02/09/22	
impasse Lacoste	DU212				1A17059146870	01/09/2022	05/09/22	
impasse Lacoste	DU208				1A17059146887	01/09/2022	02/09/22	
impasse Lacoste	DU210				1A17059146894	01/09/2022	02/09/22	
impasse Lacoste	DU214				1A17059146900	01/09/2022	02/09/22	
impasse Lacoste	DU209				1A17059146917	01/09/2022	02/09/22	
impasse Lacoste	DU215				1A17059146924	01/09/2022	02/09/22	
impasse Lacoste	DU211				1A17059146931	01/09/2022	02/09/22	
impasse Laforêt	EC43				1A17059146948	31/08/2022	01/09/22	
impasse Laforêt	EC37				1A17059146955	31/08/2022	retour expéditeur pli avisé non réclamé	dispo point retrait le 09/09/2022
impasse Laforêt	EC36				1A17059146962	31/08/2022	01/09/22	
impasse Laforêt	EC36				1A17059146979	09/09/2022	13/09/2022	
impasse Laforêt	EC42				1A17059147006	31/08/2022	01/09/22	
impasse Laforêt	EC231				1A17059147013	31/08/2022	01/09/22	
impasse Laforêt	EC45				1A17059147006		/	01/09/2022
impasse Laforêt	EC44				1A17059147006		/	01/09/2022
impasse Laforêt	EC33				1A17059147020	31/08/2022	01/09/22	
impasse Laforêt	EC222				1A17059147037	31/08/2022	01/09/22	
impasse Laforêt	EC222				1A17059147044	31/08/2022	01/09/22	
NOUVEAUX COURRIERS								
rue de Gaulne	SR 49				1A17059146986	09/09/2022	retour expéditeur pli avisé non réclamé	
rue de Vincennes	MH 146				1A17059147235	09/09/2022		14/09/2022
rue du Fils	IH 462				1A17059147228	09/09/2022	13/09/2022	
rue du Fils	IH 164				1A17059147273	09/09/2022	15/09/2022	
rue Marcelin Berthelot	NH 76				1A1757957358 n° 2022-0365	06/09/2022	07/09/2022	
rue Marcelin Berthelot	NH 71 et 70 + 66 et 67				1A17059147297 n° 2022-0367	12/09/2022	13/09/2022	
rue Marcelin Berthelot	NH 72 + 65				1A17059147280 n° 2022-0366	12/09/2022	13/09/2022	

X- Clôture de l'enquête

Les registres mis en place à la Cité Municipale de Bordeaux ainsi que dans les mairies annexes ont été arrêtés et clos par les soins de la commissaire enquêtrice en fin d'enquête puis remis au maître d'ouvrage ainsi que les dossiers déposés dans chaque lieu de l'enquête.

Fait à Bordeaux le 24 octobre 2002

La commissaire enquêtrice, Georgette PEJOUX

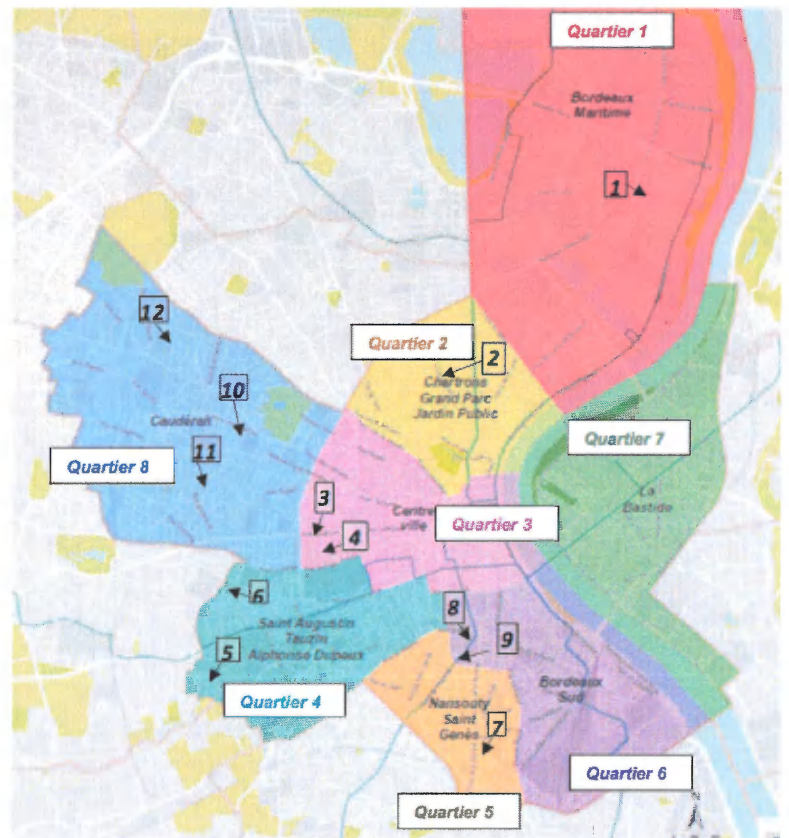


COMMUNE DE BORDEAUX (Gironde)

§§§§§

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA MODIFICATION DE PLANS D'ALIGNEMENT 2022

- 1- Rue de GAULNE
- 2- Cours de LUZE
- 3- Rue des Frères FAUCHER
- 4- Rue de VINCENNES
- 5- Rue du FILS
- 6- Rue Léon ROCHES
- 7- Rue VAUCHER
- 8- Impasse LACOSTE
- 9- Impasse LAFORET
- 10- Rue de la CAPE
- 11- Rue Marcelin BERTHELOT
- 12- Rue SOUBIRAS



Enquête effectuée du 21 septembre au 6 octobre inclus 2022

CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Georgette PEJOUX

Le 24 octobre 2022

Contexte général et synthèse

Pour rappel, les plans d'alignement actuellement en vigueur ont pour objet essentiel d'indiquer la limite du domaine public routier communal. Ils instituent des servitudes d'utilité publique qui contraignent l'utilisation des sols et imposent, notamment aux propriétaires, une servitude de recul sur les parcelles concernées et l'interdiction de tout travail confortatif sur les bâtiments frappés par la servitude d'alignement.

Les plans d'alignement faisant l'objet de la présente enquête concernent 12 rues situées dans différents quartiers de Bordeaux : 1-Rue GAULNE ; 2- Cours de LUZE ; 3-Rue des Frères FAUCHER ; 4-Rue de VINCENNES ; 5-Rue du FILS ; 6- Rue Léon ROCHES ; 7-Rue VAUCHER ; 8-Impasse LACOSTE ; 9-Impasse LAFORET ; 10- Rue de la CAPE ; 11-Rue Marcelin BERTHELOT ; 12-Rue SOUBIRAS.

A l'issue de l'enquête, le projet de plan d'alignement proposé par chacune des rues a recueilli les avis suivants :

1- Rue GAULNE :

Les servitudes d'alignement et de pans coupés sont levées en les ramenant au niveau des limites actuelles de la voie → les avis sont favorables.

2- Cours de LUZE :

Suppression des plans d'alignement et du projet de giratoire devenus sans objet compte tenu des orientations d'aménagement définies dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Grand Parc et de l'engagement d'un projet de réaménagement du centre commercial → les avis sont favorables.

3- Rue des Frères FAUCHER :

-Proposition de lever la servitude d'alignement présente sur l'immeuble principal en ramenant le plan d'alignement au niveau des limites actuelles de la voie au niveau du débouché sur la rue Judaïque,

-Proposition de maintenir, **en la réduisant**, la servitude d'alignement en ce qu'elle porte sur le garage en fond de parcelle 063ME58 (non protégé dans le cadre de la Ville de pierre), pour des raisons de sécurité publique et de continuité du cheminement piéton. En effet, l'emprise actuelle de la voie ne permet pas de circuler en sécurité pour les piétons, en particulier pour les personnes à mobilité réduite ou les poussettes qui sont obligées de descendre du trottoir et remonter par la voie. → la propriétaire émet un défavorable et 2 riverains s'y opposent en demandant de conserver à la rue son aspect actuel afin d'éviter de favoriser la vitesse de circulation.

4- Rue de VINCENNES :

Proposition de lever les servitudes d'alignements actuels, en ramenant le plan d'alignement au niveau des limites actuelles de la voie → les avis sont favorables.

5- Rue du FILS :

Le tracé rectiligne ne se justifie plus au regard de la configuration de la voie, en sens unique et en zone où la vitesse est réduite à 30 km/h. L'architecture de la rue reste harmonieuse en l'état, et les trottoirs et les voies sont aux normes de sécurité.

Proposition de mettre à jour le tracé du plan d'alignement en positionnant son emprise au niveau des limites des propriétés sur la majeure partie de la voie, et ainsi de lever la servitude d'alignement pesant actuellement sur les propriétés privées.

→ les avis sont favorables

6- Rue Léon ROCHES :

Proposition de lever toutes les servitudes des propriétés situées côté pair en ramenant le plan d'alignement au niveau des limites cadastrales, la Collectivité n'ayant plus l'intention d'élargir la rue → les avis sont favorables

7- Rue VAUCHER :

Proposition de mettre en adéquation le plan d'alignement avec les limites de propriété en extrémités de la rue → les avis sont favorables

8- Impasse LACOSTE :

Proposition d'abroger ce plan d'alignement, afin de ne pas grever les possibilités, à l'avenir, de rendre à cette impasse un statut de voie privée, par exemple par sa cession aux propriétaires riverains si ceux-ci s'avèrent intéressés, ce qui autorisera la mise en place d'un contrôle d'accès de manière régulière → 2 avis défavorables

9- Impasse LAFORET:

Proposition d'abroger ce plan d'alignement, afin de laisser possible l'éventualité d'une cession de l'impasse aux riverains si ceux-ci s'avèrent intéressés, ce qui autoriserait également la mise en place d'un contrôle d'accès de manière régulière → pas d'observation

10- Rue de la CAPE:

Proposition de supprimer la servitude frappant le pan coupé d'un immeuble situé en angle de rue → les avis sont favorables

11- Rue Marcelin BERTHELOT:

Proposition pour des raisons de sécurité publique, de maintenir, dans sa globalité, le plan d'alignement actuel et de ne procéder qu'à des ajustements ponctuels, en particulier dans les zones où le trottoir est plus large → pas d'opposition

12- Rue SOUBIRAS:

Proposition au niveau de l'intersection avec l'avenue d'Eysines de recalculer le plan d'alignement par rapport à l'emprise de la voie publique existante, et de lever certaines servitudes d'alignement pesant sur les propriétés privées.

Sur le reste de la rue, il est proposé de réajuster le tracé du plan d'alignement par rapport aux limites de propriété privée, amenant, selon les cas, à proposer la suppression de servitudes d'alignement ou d'avancement.

Toutefois, il est proposé de maintenir la servitude d'alignement pesant sur le hangar situé au 24 rue Soubiras (parcelle cadastrale 063YD70). Ce bâtiment débordant sur le trottoir, il gêne la continuité piétonne, le trottoir étant trop étroit à l'angle du bâtiment → les avis sont favorables assortis de remarques sur des nuisances sonores.

Appréciation générale

Il ressort du rapport qui précède et des commentaires émis par la commissaire enquêtrice :

- Que l'enquête préalable à la mise à jour du plan d'alignement – campagne 2022- des 12 rues situées dans différents quartiers de Bordeaux s'est déroulée de façon régulière.
- Que le dossier présenté à l'enquête (notice explicative et plans) s'est avéré complet et suffisamment illustré pour permettre une bonne visibilité des enjeux et pour faciliter le repérage et la localisation de la situation actuelle en comparaison du plan d'alignement projeté.
- Que sur ce point, des remarques ont été formulées sur la confusion des couleurs sur les plans (en particulier différenciation peu probante entre la couleur orange et la couleur rouge), **qu'il conviendrait d'y remédier.**
- Que des informations complémentaires concernant le cours de Luze pourraient **compléter utilement la notice explicative.**
- Qu'une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.
- Que des erreurs dans l'orthographe de certains noms de propriétaires ont été signalées et qu'il **conviendrait de les prendre en considération pour correction.**
- Que le taux de participation au regard du nombre de notifications adressées aux riverains impliqués (136) n'a pas été particulièrement élevé : 34 observations et visites soit 25% des personnes directement touchées par le projet, et ce, malgré une opération d'affichage étendue aux rues concernées.
- Que la participation du public s'est essentiellement concrétisée en présentiel : 25 visites et observations formulées sur les registres papier et lors des permanences de la commissaire enquêtrice et 9 avis déposés sur le registre dématérialisé.
- Que cette enquête n'a donné lieu à aucun incident et que le projet a suscité l'intérêt de 34 personnes dont 82% ont exprimé leur approbation au projet d'alignement futur en manifestant leur soulagement de constater que les servitudes d'alignement pesant sur leurs propriétés bâties sont levées dans le projet.
- Que la majorité des avis favorables a insisté sur la pertinence de ne pas conserver les alignements actuels considérant que certains des plans d'alignement existant sur la commune de Bordeaux ont été institués voici plusieurs dizaines d'années et qu'il paraissait logique de les mettre en cohérence avec l'évolution des pratiques urbaines ou au regard des travaux entrepris depuis.
- Qu'en matière d'aménagement d'une « rue aux enfants » sollicité par des responsables d'établissements scolaires, réponse a été apportée par le maître d'ouvrage (bien qu'elle soit hors sujet par rapport à l'objet de l'enquête publique) à savoir : *« l'école maternelle et élémentaire Grand Lebrun a bien été identifiée comme un enjeu dans le cadre du dispositif de « rue aux enfants ».(en revanche, les établissements secondaires ne font pas actuellement partie du dispositif de « rue aux enfants ») .Toutefois, aucune programmation n'a été arrêtée pour le moment pour cet établissement. Bien entendu, les services de la Ville et de la Métropole ne manqueront pas de revenir vers les chefs d'établissement lorsque cela sera le cas ».*

- Que cette enquête a permis aux riverains des rues concernées de venir s'intéresser et s'informer sur le projet mais également d'en profiter pour faire part de leurs préoccupations en matière de sécurité, de circulation, de dégradation de l'état de la voirie ou d'intensification des nuisances sonores. Une aspiration forte à disposer (et à retrouver...) des rues apaisées a été exprimée que la commissaire enquêtrice **recommande à la collectivité locale d'examiner avec attention en liaison avec les différents services techniques concernés.**
- Qu'en ce qui concerne la suppression/abrogation de l'impasse Lacoste : 2 personnes venues manifester leur mécontentement sur l'état de la voie et des égouts et sur le refus de privatiser cette impasse, il conviendrait que **la ville de Bordeaux concerté avec les riverains pour recueillir leur avis sur la privatisation de cette voie** dans le cas où le plan d'alignement venait à être supprimé et également à **examiner le problème évoqué concernant l'état de la voirie et des égouts.**
- Que les personnes ayant formulé un avis défavorable ont appuyé leurs arguments sur la pertinence du passage de la rue en sens unique, sur le besoin d'une vraie piste cyclable, sur la nécessité de contrôle des vitesses et du bruit généré pour certains véhicules, sur l'importance de planter des arbres ; **c'est à dire que cette opposition traduit des attentes fortes en faveur de l'amélioration de la qualité du cadre de vie et du bien-être de tous.**
- Que pour la rue des Frères Faucher, des riverains ne comprennent pas la décision prise sur la propriété de Mme [redacted] qui a, elle-même, contesté le projet de plan d'alignement qui la frappe.
- Que sur ce dernier point, la commissaire enquêtrice a noté que le plan d'alignement actuel de la rue des Frères Faucher date de 1925 ; que le projet prévoit de lever complètement la servitude d'alignement qui grève l'immeuble principal de Mme [redacted] à l'angle de la rue Judaïque tout en conservant la servitude d'alignement frappant son garage et une partie de son jardin mais en la réduisant de façon notable.
- Que ces dispositions se justifient en raison de l'étroitesse des trottoirs à cette intersection avec la rue Judaïque créant une sorte de goulot d'étranglement que la collectivité souhaite pouvoir corriger à terme pour des raisons de sécurité publique, en particulier pour les personnes à mobilité réduite ou les poussettes qui sont obligées de descendre du trottoir et emprunter la rue.
- Qu'après visite sur le terrain, la commissaire enquêtrice observe que prendre la décision de supprimer intégralement l'alignement actuel côté garage pourrait avoir pour conséquence d'offrir à terme la possibilité d'ériger un immeuble à étages au droit de la limite cadastrale de la propriété de Mme [redacted], c'est à dire à l'emplacement du garage actuel. Ainsi, l'impact pourrait être non négligeable sur les propriétés voisines (portée de l'ombre de la future façade, problème d'accès au futur logement au droit du trottoir actuel...).
- Que de ce fait, la commissaire enquêtrice propose de retenir le tracé du futur plan d'alignement tel que proposé au dossier soumis à enquête. Elle ajoute que cela n'entrave en rien la jouissance du bien de Mme [redacted], ce qui devrait contribuer à lever ses craintes d'expropriation ou de démolition. **Qu'il conviendrait que le responsable du projet se rapproche de la propriétaire à cet effet.**

CONCLUSIONS et AVIS de la commissaire enquêtrice

Certains des plans d'alignement existant sur la commune de Bordeaux ont été institués voici plusieurs dizaines d'années. Une partie d'entre eux, qui prévoyaient des élargissements de voie, ne correspondent plus aux orientations actuelles de la Métropole et de ses partenaires en matière de voirie et, plus largement, d'aménagement urbain.

Nous pouvons conclure que la mise à jour des plans d'alignement - campagne 2022 – offre l'avantage, pour l'essentiel, de réduire leur emprise, de les caler aux limites cadastrales en les adaptant ainsi aux besoins actuels, permettant ainsi de lever des contraintes pesant sur les propriétés privées riveraines qui se trouvaient frappées de servitude d'alignement.

On peut néanmoins regretter que le maintien de certains de ces plans d'alignement frappe les biens d'une servitude qui constitue une réelle contrainte pour les propriétaires mais ce maintien se justifie lorsque les circonstances de fait l'imposent: motifs de sécurité publique (étroitesse des trottoirs, risques de conflits d'usage entre véhicules, piétons et vélos...), cohérence du linéaire de la voirie.

C'est le cas pour la rue des Frères Faucher où la limite de l'alignement qui, tout en étant maintenue, a été réduite afin de permettre à la Collectivité de corriger à terme l'étroitesse des trottoirs pour des raisons de sécurité publique, en particulier pour les personnes à mobilité réduite ou pour les poussettes qui sont obligées de descendre du trottoir et emprunter la rue. Le maintien (réduit) de l'alignement de cette partie de la rue des Frères Faucher à l'angle de la rue Judaïque peut permettre en outre de maîtriser la forme urbaine de projets susceptibles d'être édifiés sur cette parcelle dans le respect du caractère architectural de cette rue.

Aussi, compte tenu de ces éléments, considérant que les orientations de la Collectivité en matière d'aménagement et d'élargissement de voies ont évolué depuis l'institution de ces plans d'alignement ; que certains d'entre eux sont devenus obsolètes ; considérant que les plans d'alignement ne correspondent plus aux intentions de la Collectivité et qu'ils doivent être mis à jour ; considérant que certains restent nécessaires ;

La commissaire enquêtrice émet un **avis favorable** au projet de mise à jour des plans d'alignement - campagne 2022- dans les termes contenus dans le dossier soumis à l'enquête publique et approuve les plans d'alignement proposés, pour les rues suivantes :

1-Rue GAULNE ; 2-Cours de LUZE ; 3-Rue des Frères FAUCHER ; 4-Rue de VINCENNES ; 5-Rue du FILS ; 6- Rue Léon ROCHES ; 7-Rue VAUCHER ; 8-Impasse LACOSTE ; 9-Impasse LAFORET ; 10- Rue de la CAPE ; 11-Rue Marcellin BERTHELOT ; 12-Rue SOUBIRAS.

**avec les recommandations exposées
dans son appréciation générale**

Fait à Bordeaux le 24 octobre 2002

La commissaire enquêtrice, Georgette PEJOUX

